

JEUDI 11 AVRIL 2013

Mariage de personnes de même sexe (*Suite*)

Questions d'actualité

SOMMAIRE

MARIAGE DE PERSONNES DE MÊME SEXE (Suite)	1
<i>Discussion des articles (Suite)</i>	1
ARTICLE 2 (Suite)	1
ARTICLE 3	2
ARTICLE 4	5
ARTICLE 4 bis	10
Demande de vérification du quorum	12
QUESTIONS D'ACTUALITÉ	12
<i>Tibet</i>	12
M. André Gattolin	12
Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes	12
<i>Évasion fiscale (I)</i>	12
Mme Éliane Assassi	12
M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances	13
<i>Situation à la DGCCRF</i>	13
M. Robert Tropeano	13
M. Benoît Hamon, ministre délégué, chargé de l'économie sociale et solidaire	13
<i>Affaire Cahuzac</i>	13
M. Philippe Marini	13
M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances	14
<i>Évasion fiscale (II)</i>	14
Mme Nathalie Goulet	14
M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances	14
<i>Évasion fiscale (III)</i>	14
M. François Marc	14
M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances	15
<i>Décentralisation</i>	15
M. Albéric de Montgolfier	15
Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la décentralisation	15
<i>Lutte contre le chômage</i>	15
Mme Christiane Demontès	15
M. Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi	15
<i>Sort des sous-traitants</i>	16
M. Gérard Cornu	16
M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif	16
<i>Exception culturelle</i>	16
Mme Catherine Tasca	16
Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication	16

DÉPÔT D'UN RAPPORT	16
HOMMAGE À UNE DÉLÉGATION CANADIENNE.....	17
MARIAGE DE PERSONNES DE MÊME SEXE (Suite)	17
<i>Discussion des articles (Suite)</i>	17
ARTICLE 4 bis (Suite)	17
ARTICLE 4 ter	18
M. Philippe Bas	18
ARTICLE 11 (Suppression maintenue)	20
ARTICLE 13 BIS	20
ARTICLE 14	21
ARTICLE 16 bis	22
ARTICLE 21	23
ARTICLE 22	23
M. Richard Yung	23
ARTICLE 23	24
DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL.....	25
ENGAGEMENT DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE.....	25
MARIAGE DE PERSONNES DE MÊME SEXE (Suite)	25
ARTICLES ADDITIONNELS (Précédemment réservés)	25

SÉANCE du jeudi 11 avril 2013

86^e séance de la session ordinaire 2012-2013

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER GUILLAUME,
VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRES :
M. GÉRARD LE CAM, MME CATHERINE PROCACCIA.

La séance est ouverte à 9 h 35.

Le procès-verbal de la précédente séance, constitué par le compte rendu analytique, est adopté sous les réserves d'usage.

Mariage de personnes de même sexe (Suite)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus au vote de l'article 2.

Discussion des articles (Suite)

ARTICLE 2 (Suite)

M. Bruno Retailleau. – Rappel au Règlement. Nous avons reçu ce matin, par e-mail, un appel d'un collectif de juristes internationaux, des voix qui nous arrivent des pays d'origine d'adoption et nous rappellent le droit universel. (*Exclamations sur les bancs socialistes*)

M. Jean-Louis Carrère. – Et alors ?

M. Bruno Retailleau. – Le droit de tous les hommes est fondé sur quelques principes : une famille est composée d'un homme et d'une femme, un enfant a le droit d'avoir un père et une mère.

M. François Rebsamen. – Ce n'est pas un rappel au Règlement ! Obstruction ! Qu'est-ce que c'est que cette histoire ?

M. Bruno Retailleau. – Ils nous rappellent les dangers de la possession d'autrui. Nous devrions les entendre. (*Applaudissements à droite*)

Mme Cécile Cukierman. – Ce ne sont pas les juristes qui font la loi !

M. le président. – Je ne vous donne pas acte de votre intervention, qui n'est pas un rappel au Règlement. Pour la clarté et la tranquillité de nos débats, chacun devra dorénavant brandir le

Règlement et dire sur quel article il fonde son rappel. (*Applaudissements à gauche*)

Mme Nathalie Goulet. – Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* – Absolument. M. Retailleau s'est livré à un véritable détournement de nos procédures. Si chaque fois que nous recevons un e-mail ou lisons un article dans le journal, nous faisons un rappel au Règlement, cela n'aurait plus aucun sens. (*M. Michel Mercier se récrie*) M. Mercier, qui a été garde des sceaux, ne me contredira pas... Je suis heureux que la présidence ait décidé d'appliquer notre Règlement dans toute sa rigueur.

A la demande des groupes socialistes et UMP, l'article 2 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	336
Majorité absolue des suffrages exprimés...	169

Pour l'adoption.....	177
Contre	159

Le Sénat a adopté.

Mme Catherine Troendle. – Je formule mon rappel au Règlement sur l'article 29 *bis* de notre Règlement, qui est relatif à l'organisation de nos travaux. Nous sommes nombreux à avoir participé à ces débats depuis plusieurs nuits et plusieurs jours. Comment va s'organiser la suite de nos travaux, sachant que la CMP sur la biologie médicale a été retirée de l'ordre du jour de ce soir ? Vous avez réservé la discussion de la plupart des amendements, ceux portant article additionnel. Il y a une rumeur persistante, selon laquelle il serait fait bientôt usage de l'article 49-7 de notre Règlement. Ce serait un acte de mépris envers le Parlement, comme envers les millions de Français qui s'opposent à ce texte ! (*M. Jean-Jacques Mirassou s'exclame*)

M. Bertrand Auban. – Voilà autre chose !

Vous avez déjà refusé un référendum, Mme Vallaud-Belkacem refuse de venir s'expliquer. Le groupe socialiste, dont le président nous a invités à quitter l'hémicycle pour gagner du temps, a ralenti nos travaux en imposant scrutin public sur scrutin public. (*M. Marc Daunis se gausse*) Mais nous ne baisserons pas la garde.

Mme Michelle Meunier, *rapporteuse pour avis de la commission des affaires sociales.* – Nous non plus ! (*M. Jean-Pierre Caffet renchérit*)

Mme Catherine Troendle. – Je vous demande, monsieur le président, de faire le point sur le déroulement futur de nos travaux.

M. le président. – Je prends acte de votre rappel au Règlement. La réponse est dans la question... En

début d'après-midi, nous en saurons plus sur la façon dont se déroulera la fin de la journée. Nous siégeons en tout état de cause jusqu'à 13 heures.

M. François Rebsamen. – Ce n'est pas au groupe UMP de fixer l'ordre du jour ! Les commentaires de Mme Troendle se fondent sur une rumeur. Je demande que l'on évite les manœuvres de retardement. M. Lenoir a dénoncé, hier soir, le nombre insuffisant de sénateurs socialistes en séance. Mais nous travaillons aussi en commission. *(Applaudissements à gauche)*

M. Hugues Portelli. – Rappel au Règlement !

M. le président. – Sur le fondement de quel article ? Je n'ai pas donné acte de son propos à M. Rebsamen, qui ne faisait que répondre à Mme Troendle... Je souhaite que l'on s'en tienne au Règlement et rien qu'au Règlement.

M. Hugues Portelli. – Article 29 bis ! Lorsque nous avons révisé le Règlement du Sénat, nous avons abouti à un consensus politique sur la question du temps programmé.

M. François Rebsamen. – Ce n'est pas un rappel au Règlement !

M. Hugues Portelli. – L'initiative venait des députés, nous y étions hostiles ; et le temps de parole est resté libre au Sénat. Ne détournes pas la procédure. *(Exclamations à gauche)*

M. Marc Daunis. – C'est vous qui parlez de détournement de procédure !

M. le président. – La présidence veillera à ce que le Règlement soit respecté par les uns comme par les autres. Monsieur Portelli, je vous donne acte de votre rappel au Règlement.

ARTICLE 3

M. le président. – Amendement n°172 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, MM. Mercier et Pozzo di Borgo, Mme Morin-Desailly, MM. Amoudry, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel et Dubois, Mme Férat et MM. Roche, Merceron, J.L. Dupont, Tandonnet, Maurey, Guerriau et de Montesquiou.

Supprimer cet article.

M. Yves Détraigne. – Le groupe centriste est très majoritairement opposé à ce texte, qui ouvre droit à une filiation sociale paradoxale, fondée sur une impossibilité biologique. Nous défendons l'intérêt de l'enfant, qui ne saurait être privé d'un père et d'une mère. Ce texte crée une rupture d'égalité entre les enfants selon qu'ils auront été adoptés par un couple homosexuel ou un couple hétérosexuel. L'égalité entre adultes ne doit pas se faire au détriment des enfants. Nous demandons la suppression de l'article 3 qui consacre une telle filiation. *(Applaudissements au centre et à droite)*

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois. – Défavorable. La commission n'entend pas supprimer l'article 3.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice. – Je reconnais votre constance dans l'opposition farouche à ce texte. Nous y ferons face aussi longtemps que nécessaire. Mais en tant que législateurs, vous devriez prendre acte de l'adoption de l'article premier et en tirer les conséquences. Je ne mets pas en cause votre droit d'amendement mais nous fabriquons la loi : pourquoi ne pas soutenir plutôt des amendements visant à améliorer le texte ? Je m'étonne de ces pratiques.

À la demande du groupe socialiste, l'amendement n°172 rectifié ter est mis aux voix par scrutin public. (Exclamations à droite)

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Ce n'est pas nous qui ralentissons le débat !

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	341
Nombre de suffrages exprimés	341
Majorité absolue des suffrages exprimés...	171

Pour l'adoption.....	163
Contre	178

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. – Amendement n°36 rectifié *ter*, présenté par MM. Gélard, P. André, G. Bailly, Bas, Beaumont, Béchu, Bécot, Belot, Billard, Bizet et Bordier, Mme Bouchart, M. Bourdin, Mme Bruguière, MM. Buffet, Calvet, Cambon, Cantegrit, Cardoux et Carle, Mme Cayeux, MM. César, Charon, Chatillon, Chauveau, Cléach, Cointat, Cornu, Couderc, Courtois, Dallier et Dassault, Mme Debré, MM. del Picchia, Delattre et Dériot, Mmes Deroche et Des Esgaulx, MM. Doligé, P. Dominati et Doublet, Mme Duchêne, MM. Dufaut, Dulait, A. Dupont, Duvernois, Emorine et Falco, Mme Farreyrol, MM. Ferrand, Fleming, Fontaine, Fouché, B. Fournier, J.P. Fournier, Frassa, Frogier, Gaillard et Garrec, Mme Garriaud-Maylam, MM. J.C. Gaudin, J. Gautier et Gilles, Mme Giudicelli, MM. Gournac, Grosdidier, Guené, Hérisson, Houel, Houpert et Humbert, Mme Hummel, MM. Huré et Hyst, Mlle Joissains, Mme Kammermann, M. Karoutchi, Mme Keller, M. Laménie, Mme Lamure, MM. G. Larcher, Laufoaulu, D. Laurent, Lecerf, Lefèvre, Legendre, de Legge, Leleux, Lenoir, P. Leroy, Longuet, Lorrain, du Luart, Magras, Marini et Martin, Mme Masson-Maret, M. Mayet, Mme Mélot, MM. Milon, de Montgolfier, Nachbar, Nègre, Paul, Pierre, Pillet, Pintat, Pinton, Pointereau, Poncelet, Poniatowski et Portelli, Mmes Primas et Procaccia, MM. Raffarin, de Raincourt, Reichardt, Retailleau, Revet, Saugey, Savary, Savin et Sido, Mme Sittler, MM. Soilihi et Trillard, Mme Troendle et MM. Trucy, Vendegou, Vial, Darniche et Husson.

Alinéa 5, première phrase

Remplacer le mot :

époux

par les mots :

conjoints mariés ou ayant contracté une union civile

M. Jean-Jacques Hyest. – Je comprends mal les reproches de Mme la garde des sceaux. Nous sommes logiques. J'ajoute que la rédaction proposée pour l'article 363 ne se contente pas de tirer les conséquences de l'article premier, il touche aussi à l'adoption simple. (*Marques d'impatience à gauche*) Je me méfie des modifications apportées aux règles sur le nom de famille. Une tous les dix ans, sans qu'on procède à la moindre évaluation préalable... Cette frénésie législative n'est pas bonne. D'où ma demande de suppression de l'article.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Votre amendement ne supprime pas l'article. Il mentionne l'union civile et, à ce titre, aurait dû tomber.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Vous avez raison d'insister sur la question de la dévolution du nom, même si ce n'est pas l'objet de votre amendement. Il ne s'agit pas d'y revenir tous les dix ans mais le code civil n'est pas abouti sur ce point ; il n'y a jamais eu de majorité suffisante dans les deux assemblées pour y parvenir. Le fait est que cette question travaille la société. Je l'ai dit hier, le mariage ne modifie pas le nom ; c'est la pratique qui fait que l'épouse prend celui de l'époux, le contraire est possible : l'époux peut prendre le nom de sa femme (*M. Roland Courteau acquiesce*)...

Hier soir, un sénateur s'est livré à un exercice de divertissement en procédant à des combinaisons de noms. Cela a réjoui son groupe...

M. Charles Revet. – Pas du tout, cela nous a inquiétés !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – C'était peut-être divertissant mais totalement hors sujet. N'oublions pas que nous sommes en train de faire la loi : mieux vaudrait déployer notre énergie à améliorer le texte.

M. Philippe Bas. – M. Leleux a donné une explication claire, hier soir, mais l'avez-vous écouté ? (*Exclamations à gauche*) Il a expliqué que pour le nom de l'enfant, il faudrait prendre, au cas où les deux parents auraient un nom composé, un élément du patronyme de chacun d'eux ; et, s'ils ne s'accordent pas, c'est l'officier d'état civil qui imposera le choix de ces éléments dans l'ordre alphabétique. Et rebelote à la génération suivante : ce sera une véritable loterie aux noms ! Il n'était pas inutile de prendre des exemples concrets pour le démontrer.

Le nom de famille, c'est l'identité ; ce n'est pas rien. La notion de filiation ne se limite pas à l'intention des parents, fût-elle profonde. Vouloir le changement, c'est

beau, c'est bon, c'est admirable. Pour autant, les traditions ne sont pas toutes mauvaises. Quand on entre dans l'utopie, au point que l'on ne saura plus qui est qui, on se prépare au pire. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

L'amendement n°36 rectifié ter n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°95 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 5, première phrase

Remplacer les mots :

à la demande des adoptants

par les mots :

à la demande conjointe des adoptants

M. Patrice Gélard. – Je présenterai en même temps les deux amendements suivants n°38 rectifié *bis* et 37 rectifié *ter*.

Nous proposons, avec celui-ci, que les démarches soient faites par les deux adoptants ; nous risquons, à défaut, des contentieux particulièrement complexes...

M. le président. – Amendement n°38 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 5, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, sauf à ce que cet ordre soit inversé par le juge dans l'intérêt de l'enfant

M. Patrice Gélard. – Il ne faut pas oublier que certains noms risquent de susciter la moquerie, l'insulte ou le harcèlement. Le juge doit pouvoir en tenir compte dans l'intérêt de l'enfant. D'autant qu'en cas d'adoption simple, le ridicule peut advenir de la juxtaposition du prénom et du nom.

M. le président. – Amendement n°37 rectifié *ter*, présenté par MM. Gélard, P. André, G. Bailly, Bas, Beaumont, Béchu, Bécot, Belot, Billard, Bizet et Bordier, Mme Bouchart, M. Bourdin, Mme Bruguière, MM. Buffet, Calvet, Cambon, Cantegrit, Cardoux et Carle, Mme Cayeux, MM. César, Charon, Chatillon, Chauveau, Cléach, Cointat, Cornu, Couderc, Courtois, Dallier et Dassault, Mme Debré, MM. del Picchia, Delattre et Dériot, Mmes Deroche et Des Esgaulx, MM. Doligé, P. Dominati et Doublet, Mme Duchêne, MM. Dufaut, Dulait, A. Dupont, Duvernois, Emorine et Falco, Mme Farreyrol, MM. Ferrand, Fleming, Fontaine, Fouché, B. Fournier, J.P. Fournier, Frassa, Frogier, Gaillard et Garrec, Mme Garriaud-Maylam, MM. J.C. Gaudin, J. Gautier et Gilles, Mme Giudicelli, MM. Gournac, Grosdidier, Guené, Hérisson, Houel, Houpert et Humbert, Mme Hummel, MM. Huré et Hyest, Mlle Joissains, Mme Kammermann, M. Karoutchi, Mme Keller, M. Laménie, Mme Lamure,

MM. G. Larcher, Laufoaulu, D. Laurent, Lecerf, Lefèvre, Legendre, de Legge, Leleux, Lenoir, P. Leroy, Longuet, Lorrain, du Luart, Magras, Marini et Martin, Mme Masson-Maret, M. Mayet, Mme Mélot, MM. Milon, de Montgolfier, Nachbar, Nègre, Paul, Pierre, Pillet, Pintat, Pinton, Pointereau, Poncelet, Poniatowski et Portelli, Mmes Primas et Procaccia, MM. Raffarin, de Raincourt, Reichardt, Retailleau, Revet, Saugey, Savary, Savin et Sido, Mme Sittler, MM. Soilihi et Trillard, Mme Troendle et MM. Trucy, Vendegou, Vial, Darniche et Husson.

Alinéa 6

1° Première phrase

Après le mot :

conjoint

insérer les mots :

marié ou ayant contracté une union civile

2° Deuxième phrase

Remplacer le mot :

époux

par les mots :

conjoints mariés ou ayant contractés une union civile

M. Patrice Gélard. – Je rectifie l'amendement en supprimant « ou ayant contracté une union civile », qui n'a plus de raison d'être.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – L'amendement n°95 rectifié *bis* est satisfait par le droit en vigueur : l'adoption simple suppose l'accord des deux adoptants. Retrait ou rejet.

L'application de la règle pour défaut suppose un désaccord entre les adoptés et l'adoptant sur l'ordre des noms. On peut raisonnablement penser qu'aucun n'aura voulu imposer à l'adopté, souvent majeur en cas d'adoption simple, un double nom ridicule. La commission a cependant donné un avis favorable à l'amendement n°38 rectifié *bis*, contre mon avis.

Vous avez bien fait de rectifier l'amendement n°37 rectifié *ter* mais je considère que, dès lors que l'union civile n'a pas été adoptée, cet amendement aurait dû tomber ; je le dis au service de la séance, même si je ne serai pas entendu... L'avis de la commission est défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – C'est cohérent.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Certains noms sont effectivement ridicules. Mais M. Mercier peut témoigner que le garde des sceaux est régulièrement saisi de telles situations, et autorise assez largement des modifications. (*M. Michel Mercier le confirme*) Il arrive aussi qu'on souhaite retrouver d'anciens noms de famille. Je ne vois pas la nécessité

de l'inscrire dans le code civil. La procédure fonctionne très bien.

M. le président. – Je réponds au rapporteur : la séance ni la présidence ne peuvent d'elles-mêmes déclarer ces amendements de conséquence sans objet. En revanche, le rapporteur peut produire une liste d'irrecevabilité.

*L'amendement n°95 rectifié bis
n'est pas adopté,
non plus que les amendements
n°s 38 rectifié bis et 37 rectifié quater.*

M. Jean-Claude Lenoir. – Avant d'expliquer mon vote sur l'article, je veux répondre à M. Rebsamen.

M. le président. – Pour la tranquillité de nos débats, je vous rappelle à la procédure telle que la prévoit notre Règlement... Vous avez la parole pour expliquer votre vote ; je ne peux vous la donner pour répondre à M. Rebsamen...

M. Jean-Claude Lenoir. – Si nous sommes ici, c'est parce que nous avons fait des choix : nous avons nombre de réunions de commission. J'entends donc m'exprimer.

Je veux rappeler ici l'importance du nom. Rappelez-vous d'Ulysse disant, pour échapper au cyclope : « je m'appelle Personne »... Ma région a des liens historiques avec le Canada, des hommes en sont partis pour fonder les premières colonies françaises sur les bords du Saint-Laurent. Les familles sont très attachées à préserver cette histoire et ces liens. Or, demain, les noms vont être dissous. Certains noms deviendront si complexes qu'un diminutif s'imposera, comme on le voit dans les cours d'école.

Cette loi est mauvaise, y compris sur cette question du nom. On ne peut dissoudre ainsi l'identité des personnes. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Les adeptes du fixisme considèrent qu'en matière lexicale, rien ne doit changer. Vous avez cité l'Odyssée, monsieur Lenoir, mais « personne » signifie à la fois quelqu'un et le contraire de quelqu'un. Comme « rien » vient du latin « rem » et signifie à la fois la chose et son contraire. Le sens d'un même mot peut s'inverser. M. Hyst sait combien M. Raymond Devos était expert en ces matières. (*Murmures à droite*) Noms communs comme noms propres sont susceptibles d'évoluer. L'histoire comme la science du langage la plus élémentaire récuse donc vos positions.

M. Dominique de Legge. – Intéressant commentaire... Mais le nom est un identifiant. Alors que nous constatons, dans nos communes, que beaucoup d'enfants sont en quête d'identité et de repères et interpellent pour cela les adultes, ce texte va dans le mauvais sens... (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Charles Revet. – La loi n'est bonne que si elle est comprise par tous.

M. René Garrec. – C'est le bon sens.

M. Charles Revet. – Lors de nos auditions, un intervenant nous a dit qu'il serait bon que pût être remis aux époux, lors de la célébration du mariage, un document expliquant l'ensemble des conséquences de ce texte. Autrement dit, je ne suis pas sûr que vos propos très éclairés, monsieur Sueur, se diffusent au-delà de ces murs...

Revenons-en au fait : on est en train de tout araser, un vrai changement de civilisation. Je comprends d'autant mieux les propos de M. Lenoir que je suis de Normandie : beaucoup sont partis du pays de Caux pour aller au Canada. Leurs racines vont se perdre. Si vous chamboulez tout, comment voulez-vous que les gens s'y retrouvent ? (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Philippe Bas. – Nous parlons d'enfants adoptés, abandonnés, dont l'histoire a été effacée. Il leur est d'autant plus nécessaire, alors qu'ils sont accueillis dans un nouveau foyer, de s'inscrire dans une histoire. Dans mon esprit, ce foyer est composé d'un homme et d'une femme. Demain, peut-être de deux femmes ou de deux hommes. Quoi qu'il en soit, plus ce foyer sera atypique (*on s'impatiente à gauche*), plus l'enfant peinera à se construire. Or, pour transmettre son histoire à l'enfant, pour l'aider à s'y inscrire, encore faut-il la connaître et l'accepter. Or, le nom de famille – car je n'ose plus parler de patronyme – est porteur de cette histoire. Mesurez vos responsabilités, chers collègues de la majorité, en votant cet article. Pensez au traumatisme de l'adoption.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Cet article ne porte que sur l'adoption simple. Les arguments de M. Bas ne valent donc pas. Il me fallait le dire pour la clarté des débats.

M. le président. – Je suis saisi d'une demande de scrutin public... (*Exclamations à droite*)

Mme Catherine Troendle. – Ils sont encore minoritaires dans l'hémicycle !

M. le président. – ...par le groupe socialiste et le groupe UMP...

M. Jean-Pierre Caffet. – Et le groupe UMP ! (*Signes de dénégations à droite*)

M. le président. – ...sur l'article 3. Le groupe UMP retire sa demande de scrutin.

M. Jean-Claude Gaudin. – On ne pourra pas nous reprocher de ralentir le débat.

A la demande du groupe socialiste, l'article 3 est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants 342
 Nombre de suffrages exprimés 342
 Majorité absolue des suffrages exprimés... 172

Pour l'adoption..... 178
 Contre 154

Le Sénat a adopté.

ARTICLE 4

M. Jean-Jacques Hyest. – Voici un article dit de coordination. Il touche pourtant l'état civil. Le Gouvernement avait initialement prévu de remplacer partout dans le code civil les termes de « père et mère » par celui de « parents ».

L'Assemblée nationale a préféré conserver « père et mère » et dire qu'il fallait les comprendre autrement.

Je signale à M. Sueur qu'une chose se dit en latin *res.* (« Bravo ! » à droite)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – On part toujours de l'accusatif !

M. Jean-Jacques Hyest. – L'ennui est que le terme de parents ne signifie pas forcément père et mère. Il peut s'appliquer aux couples de même sexe...

Mme Esther Benbassa. – Ah ! Vous y venez !

M. Jean-Jacques Hyest. – ...mais aussi aux frères et sœurs.

Vous avez rétabli les termes de père et mère voyant que cela choquait l'opinion.

Quand le code mentionnera les père et mère, il faudra se référer à un article 6-1 pour comprendre comment lire ces termes. Cela attend sérieusement à la clarté et à l'intelligibilité de la loi. Le Conseil constitutionnel ne manquera pas de le relever ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Philippe Bas. – Si votre solution est ingénieuse, elle met en cause l'intelligibilité de la loi, M. Hyest l'a dit, et, surtout, nous légiférons à l'aveugle. On parle de « lois ». Qu'est-ce donc que ces « lois » ?

Ne laissez pas le Parlement adopter une disposition aussi floue ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. René-Paul Savary. – Hier, j'ai rappelé que le terme de parents, à l'article 734 du code civil, désigne les descendants, les ascendants et les collatéraux pour les successions. Ce sera contradictoire. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Monsieur Hyest, tous les noms français viennent des noms latins à l'accusatif. Je vous renvoie au *Précis historique de phonétique française* d'Édouard Bourcier, aux éditions Klincksieck. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

Mme Esther Benbassa. – Bravo !

M. le président. – Amendement n°39 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – Les livres premier et III sont le ciment constitutionnel du code civil, comme l'a rappelé le doyen René Capitan. N'y touchons pas !

Cet article 4 démontre qu'il existe bien deux mariages, un pour les homosexuels, l'autre pour les hétérosexuels. Une anomalie juridique qu'il faut supprimer. Le Conseil constitutionnel vous le rappellera ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. le président. – Amendement identique n°173 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, MM. Mercier et Pozzo di Borgo, Mme Morin-Desailly, MM. Amoudry, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel et Dubois, Mme Férat et MM. Roche, Merceron, J.L. Dupont, Namy, Tandonnet, Maurey, Guerriau et de Montesquiou.

M. Michel Mercier. – Ce matin, si j'ai bien compris, il faut parler latin. Alors je vous rappelle que les textes sont à interpréter *potius ut valeant quam ut pereant*...

Vous auriez pu écrire que le mariage est ouvert à deux personnes, point. Vous ne l'avez pas voulu. Vous avez voulu distinguer entre deux sortes de couples. Et voici que vous voulez ici nous faire voter l'article selon lequel « père » et « mère » signifieront « parents de même sexe ». C'est impossible ! Autant ces personnes ont le droit au respect du législateur, autant les couples hétérosexuels méritent aussi notre considération. Écrivons les deux : père et mère, puis parents de même sexe. Trouvons une autre solution juridique ! (*Applaudissements au centre et à droite*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Justement, monsieur le ministre Mercier, j'ai voulu éviter cet écueil en réécrivant l'article 4, qui tire les conséquences de l'inscription d'un mariage unique à l'article premier.

Cet article a été placé en préambule du code parce qu'il touche à l'égalité ; ce n'est pas un hasard. Rejet.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Je salue votre talent ! (*Exclamations à droite*) J'ai entendu des démonstrations acrobatiques sur la généalogie qui sont des morceaux d'anthologie.

Monsieur Hiest, des parlementaires UMP ont sillonné durant des mois les plateaux de télévision pour expliquer que les termes de père et de mère disparaissaient et que le monde s'effondrait. Vous avez l'honnêteté de reconnaître que le titre 7 du code civil n'est pas touché. Mais la version du Gouvernement, tenue pour une monstruosité hier, est aujourd'hui parée de toutes les vertus par vous.

Mme Michelle Meunier, rapporteure pour avis. – Même chose que pour le Pacs !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – En plus de la motion référendaire, l'opposition sénatoriale

a défendu trois motions, dont une d'irrecevabilité, sans même qu'il ait jamais été fait référence aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. (*M. Gérard Longuet le conteste*) M. Gélard a beaucoup parlé et parle encore d'inconstitutionnalité, mais la clarté et l'intelligibilité de la loi, auxquelles il se réfère ici, sont des objectifs, non des principes, consacrés par le Conseil constitutionnel. Montrez-nous les contradictions du texte ! Vous saisissez le Conseil constitutionnel...

M. Bruno Sido. – Oui, nous le ferons !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – ...et nous attendons son verdict sans anxiété.

La polysémie est la richesse de la langue française ; il en va ainsi pour le terme de parents... C'est ce qui fait tout le charme de notre belle langue.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Absolument !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – M. Sueur l'a dit, certains mots signifient à la fois une chose et son contraire. C'est le contexte qui précise le sens. Et puis, que je sache, l'officier d'état civil ne passe pas son temps à interpréter le code civil. J'entends bien des développements péremptoires ! Il ne suffit pas de prendre l'air savant pour le devenir. (*Exclamations à droite*) Vous trompez les Français. (*Mêmes mouvements*)

M. Gérard Cornu. – Vous dérapez !

M. François-Noël Buffet. – Et M. Cahuzac ?

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Nous pouvons continuer à nous faire des civilités longtemps.

M. Gérard Cornu. – Pourquoi la garde des sceaux devient-elle agressive ?

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Monsieur Bas, dans 99 % des cas, il n'y aura pas de désaccord. Donner un nom ne deviendra jamais un casse-tête phénoménal. La loi prévoit un nom composé dans le cas hypothétique où il y aurait conflit, elle est là pour départager.

Assez de dramaturgie ! Il y a des arguments de droit, de fait, et il y a aussi, pardonnez-moi de le dire, de la manipulation. (*Exclamations à droite*)

Monsieur Hiest, comment auriez-vous réagi si vous aviez été à notre place ? Nous vous écoutons depuis des jours et des nuits...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Nous aussi !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – J'ai de la déférence pour M. Hiest, pour le doyen Gélard et le ministre Mercier.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Pour tout le monde !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – ...pour le Premier ministre Raffarin, pour le ministre Karoutchi...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Et les autres ?

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Vous ne comprenez pas le mot égalité ! J'ai du respect pour tous. Tous les sénateurs que je ne connaissais pas auparavant, je note leur nom et je leur réponds personnellement.

Si vous voulez siéger jusqu'à six heures du matin, le Gouvernement y est prêt. (*Applaudissements sur les bancs socialistes ; protestations à droite*)

L'article 4 tire les conséquences de l'article premier, nous serions misérables de ne pas le faire. La coordination était nécessaire, jusque dans les ordonnances.

M. Michel Mercier. – Vous aviez raison !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – L'Assemblée nationale a fait un autre choix devant la pression de l'opinion ; j'en ai quelque nostalgie...

Cet article apporte un élément de clarté qui ne peut pas être contesté.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Je regrette votre dernière intervention, madame la garde des sceaux. Vous ne vous adressez qu'aux anciens ministres. M. Mercier polarise toute votre attention. (*Brouhaha*) Jusque-là, je vous avais trouvé très habile. Pourquoi cette mauvaise foi ? (*Mme Esther Benbassa s'exclame*)

Parfaitement, de la mauvaise foi ! Vous peinez à passer du débat éthique au registre de la loi, cet article 4 le montre bien.

M. Gérard Longuet. – Absolument.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Puisque vous affirmez répondre à toutes les questions, faites-le ! *Quid* du livret de famille ? Y en aura-t-il un ou trois ? Les 36 000 maires de France attendent votre réponse ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Jean-Jacques Hiest. – La question de Mme Des Esgaulx est plutôt d'ordre réglementaire. Cela dit, ce que vous proposez dans cet article 4 n'est pas de pure conséquence de l'adoption de l'article premier, contrairement à ce que vous dites. Vous touchez bien à la filiation puisqu'il est question d'acte de naissance et que l'acte de naissance est délivré à des enfants qui naissent hors mariage. Les Français l'ont très bien compris !

Pour supprimer les absurdités et les contradictions, vous avez créé un article balai incompréhensible. Désolé, l'article 4 touche bien à la filiation en général en modifiant les actes d'état civil. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Hugues Portelli. – Quand le Conseil constitutionnel examine la constitutionnalité d'une loi, il

se réfère à l'ensemble des travaux parlementaires, et pas seulement aux motions de procédure. Nous pouvons donc soulever des motifs d'inconstitutionnalité à tout moment.

Autre remarque, nous parlons de droit, de termes juridiques. Parent vient de *parere*, qui signifie « engendrer ». En italien, on dit *genitori*, géniteurs, pour parents. C'est clair.

Monsieur le président de séance, nous sommes dans une République, dans une démocratie. A ce titre, nous sommes tous égaux dans cet hémicycle. Il n'y a pas ceux qui auraient des lettres de noblesse...

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Surtout quand on s'appelle Des Esgaulx !

M. Hugues Portelli. – ...et les autres. Il n'y a pas, d'un côté, les anciens ministres et, de l'autre, les gueux.

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de scrutin public par le groupe socialiste sur les amendements n°39 rectifié bis et 173 rectifié ter. (*Vives exclamations à droite*)

A la demande du groupe socialiste, les amendements n°39 rectifié bis et 173 rectifié ter sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	340
Majorité absolue des suffrages exprimés...	171

Pour l'adoption.....	163
Contre	177

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. – Amendement n°71 rectifié bis, présenté par M. Gérard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 2 et 3

Supprimer ces alinéas.

M. Patrice Gélard. – Je présenterai les amendements n°72 rectifié bis, 73 rectifié bis et 74 rectifié bis, qui relèvent de la même logique de repli : nous demandons la suppression de certains alinéas.

L'amendement n°144 rectifié n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°279, présenté par M. J.P. Michel, au nom de la commission des lois.

Alinéa 3

1° Remplacer les mots :

l'exclusion du

par les mots :

l'exclusion de ceux prévus au

2° Après le mot :

soient

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

de sexe différent ou de même sexe. » ;

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Amendement rédactionnel.

Défavorable à l'amendement n°71 rectifié *bis* de M. Gélard.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis sur l'amendement n°71 rectifié *bis*. Favorable à l'amendement n°279.

M. Gérard Longuet. – Je ne suis pas un spécialiste du code civil...

M. David Assouline. – Plutôt de *La Marseillaise*.

M. Gérard Longuet. – ...mais le terme de parents n'y renvoie pas aux seuls géniteurs. Est-ce à dire que les ascendants pourraient déclarer la naissance d'un petit-fils naturel ? J'aimerais y voir clair et cela sera aussi utile pour éclairer le juge constitutionnel.

A la demande du groupe socialiste, l'amendement n°71 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public. (Exclamations à droite)

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	339
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170

Pour l'adoption.....	162
Contre	177

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. – L'amendement n°279 est adopté. (*Vives protestations à droite*)

M. Gérard Longuet. – Recomptez !

L'amendement n°279, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le président. – Amendement n°72 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°74 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 8

Supprimer cet alinéa.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°73 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis.

A la demande du groupe socialiste, l'amendement n°72 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	341
Nombre de suffrages exprimés.....	341
Majorité absolue des suffrages exprimés...171	

Pour l'adoption.....	163
Contre	178

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. – Peut-on considérer que le vote est le même pour les amendements n°73 rectifié *bis* et 74 rectifié *bis* ? (*Assentiment*)

L'amendement n°73 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°74 rectifié bis.

Mme Catherine Troendle. – Rappel au Règlement ! Ne pourrait-on suspendre la séance, le temps que nos collègues de gauche remplissent leurs rangs et nous épargnent ces scrutins publics à répétition ?

M. le président. – Je prends acte de votre rappel au Règlement, auquel je ne vois pas lieu de souscrire.

Mme Esther Sittler. – On ne peut faire croire qu'un enfant n'est pas le fruit de la rencontre d'un homme et d'une femme. « La langue n'est pas une pelouse où l'on se promène en cueillant des mots », comme l'a rappelé le psychanalyste Daniel Sibony devant la commission des lois.

M. Bertrand Auban. – Que c'est beau !

Mme Esther Sittler. – Sur question de l'enfant, il n'y a pas même eu d'étude d'impact. Non, madame la garde de sceaux, on ne peut pas accepter un texte qui bouleverse à ce point la famille. (*Applaudissements à droite*)

M. Charles Revet. – Il serait bon de remettre un document de synthèse non au moment du mariage mais au moment où un couple manifeste sa volonté de se marier.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – C'est ce que j'ai dit !

M. Charles Revet. – Les incidences de ce texte vont être telles -les magistrats auditionnés nous les ont décrites- que cela me semble indispensable. La célébration du mariage n'est pas le bon moment car c'est la fête.

M. Gérard Longuet. – Le mariage est une fête éternelle !

M. Charles Revet. – C'est bien dit, monsieur Longuet.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Ce sera répété.

M. Gérard Longuet. – Et déformé.

M. Charles Revet. – M. le président de la commission des lois a beaucoup dit que le sens des mots est variable. Quand c'est l'usage qui les fait évoluer, d'accord ; c'est autre chose quand c'est le législateur qui impose une évolution.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Le législateur est un acteur de la société.

M. Charles Revet. – J'ai évoqué tout à l'heure nos cousins canadiens : leurs recherches en généalogie seront bien compliquées. Elles le seront pour nous aussi.

La langue française est beaucoup pratiquée dans le monde, et il faut s'en réjouir. Mais ce que nous faisons ici emporte, du même coup, des conséquences ailleurs. Y a-t-il eu contacts avec l'Organisation internationale de la francophonie, pour mesurer les conséquences ? La France a une responsabilité particulière en ce domaine.

M. Bruno Sido. – Cet article 4 découle de l'article premier, hélas voté. Les conséquences du mariage homosexuel sont immenses sur le code civil : il faudra revoir l'adoption, tout s'embrouille sur l'attribution du nom. Notre code civil va devenir incompréhensible pour le commun des mortels. Je regrette que vous ayez repoussé nos amendements à cet article que je ne voterai pas.

M. Bruno Retailleau. – « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur de ce monde », disait Camus. Et Aristote...

Mme Esther Benbassa. – Aristote, maintenant !

M. Bruno Retailleau. – C'est le fondateur de notre civilisation.

Mme Esther Benbassa. – Toute civilisation ne vient pas de la Grèce.

M. Bruno Retailleau. – Il disait que la source, c'est la réalité des choses car les choses ne savent mentir. Les mots sont la réalité du monde. Nous pensons, nous rêvons, nous chantons avec les mots.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Absolument !

Mme Esther Benbassa. – Quel lyrisme !

M. Bruno Retailleau. – La gauche a retenu la leçon de Gramsci selon qui les batailles politiques doivent être gagnées sur le terrain culturel.

M. Jean-Pierre Caffet. – « L'hégémonie »...

M. Bruno Retailleau. – Nous ne sommes pas de la même couleur que Mme Benbassa, ni politique ni autre.

M. Jean-Vincent Placé. – Qu'est-ce que cela signifie, cette affaire de « couleur » ? Cette allusion est scandaleuse.

M. Bruno Retailleau. – Je veux dire : quelles que soient nos différences politiques, on doit pouvoir s'écouter. (*Vives exclamations sur les bancs écologistes*)

Le mot « parent » ne désigne pas seulement les père et mère, il renvoie à l'ascendance. Et la parentalité, c'est une fonction éducative. Ce n'est pas la même chose que le mot homoparentalité. (*Mme Esther Benbassa s'exclame*) L'étymologie de « mariage » renvoie à la mère. Vous touchez aux premiers mots que l'enfant apprend. Vous bouleversez à ce point les fondements de la civilisation...

Mme Esther Benbassa. – Heureusement !

M. Bruno Retailleau. – ...que vous imposez ce changement à tous les couples. Je regrette qu'il soit si difficile de se faire entendre ici ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – M. Revet parle toujours avec beaucoup de chaleur humaine.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Il pourrait être ministre.

M. Gérard Longuet. – Mieux encore : président de commission ! (*Sourires*)

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – La langue, fruit du parler commun, a aussi toujours été un enjeu politique. Les lois, depuis l'édit de Villers-Cotterêts, ont toujours pesé sur la réalité de la langue. Le Parlement est un acteur politique, qui pèse sur le sens des mots.

Je veux m'élever avec force contre les propos de M. Retailleau sur la « couleur » de Mme Benbassa.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Mme Benbassa est verte, elle le revendique.

M. Gérard Longuet. – « Vert » est la couleur de son parti.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Il y a des différences de couleurs politiques et « autres », a dit M. Retailleau. Je vous rappelle au respect de l'article premier de la Constitution.

Je m'élève contre cet usage abusif des citations de Camus, de Gramsci, qui pensaient tout autrement que

vous. L'obstruction tourne à la falsification ! (*M. Bruno Retailleau demande à s'expliquer*)

M. le président. – Pour un fait personnel, je ne puis vous donner la parole qu'en fin de séance ; en revanche s'il s'agit d'un rappel au Règlement...

M. Bruno Retailleau. – Merci. Rappel au Règlement, donc.

Le procès qui m'est fait est insupportable. Je faisais allusion, en m'adressant à Mme Benbassa, outre à nos différences de couleur politique, à la vive couleur jaune de sa veste. Elle est verte et la colère est verte, je n'y suis pour rien. Il est scandaleux de faire croire que j'aurais pu penser autre chose. J'ai une longue carrière politique derrière moi et je vous défie de montrer que j'aurais jamais dérapé. (*Les huissiers se déploient dans les travées*) Respectez nos convictions et assurez-vous, monsieur le président, de la police de l'audience. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. le président. – J'y veille.

M. Jean-Vincent Placé. – Rappel au Règlement ! L'intervention de M. Retailleau procède d'une stratégie d'obstruction qui n'honore pas le Sénat. Vous répétez interminablement les mêmes phrases sans jamais ajouter un argument neuf. (*Vives exclamations à droite*) Et nous avons la sagesse de nous taire alors que nous sommes l'objet de provocations incessantes.

M. Retailleau est allé plus loin encore, en disant que nous n'étions ni de la même couleur politique ni de la même couleur. Je demande des excuses ! (*Applaudissements à gauche*)

M. le président. – Revenons à un peu de sérénité.

L'article 4 est mis aux voix par scrutin public à la demande du groupe socialiste.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	338
Nombre de suffrages exprimés.....	338
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170
Pour l'adoption	176
Contre	162

Le Sénat a adopté.

La séance, suspendue à 12 h 10, reprend à 12 h 15.

M. Bruno Retailleau. – Je suis attaché à la sérénité de nos débats et veux dire ici, solennellement, que je ne visais tout à l'heure que la différence de couleurs politique et vestimentaire. Aucun de mes propos n'a jamais visé la dignité d'un être humain. (*Mme Esther Benbassa porte ostensiblement son regard à gauche pour masquer son visage à l'orateur*) Tous ceux qui me connaissent le savent. De grâce, n'instrumentalisons pas ce genre de propos. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. le président. – Dont acte.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – L'article 4 bis concerne l'habilitation demandé par le Gouvernement pour légiférer par ordonnance.

Je veux répondre à M. Longuet, qui m'a demandé de confirmer que « parents » signifie « père et mère ». Dans le code civil, ce terme apparaît déjà et nous n'innovons pas en la matière. Il n'y avait pas de raison de toucher au titre VII et au titre VIII ; le terme apparaît actuellement aux articles 345-1, 348-3, 348-6, 349, 350, 351 ; au titre IX, aux articles 371-1, 371-2, 372-2, 373-2, et d'autres encore. Les occurrences du terme « parent » sont donc déjà nombreuses.

Selon vous, nous n'aurions pas passé tenu compte de la convention internationale des droits de l'enfant. N'allez pas faire croire que notre législation ne serait pas protectrice de l'enfant : notre législation est solide, les magistrats veillent et nous avons un défenseur des enfants auprès du Défenseur des droits. Le texte apporte de la sécurité juridique aux enfants des couples homosexuels qui, aujourd'hui, n'en bénéficient pas en cas, par exemple, de séparation. Désormais, le juge interviendra en cas de divorce, afin de protéger le conjoint le plus fragile et les enfants.

M. Hiest a eu raison de rappeler à Mme Des Esgaulx que la question du livret de famille est d'ordre réglementaire. Depuis la loi de 2005, nous avons un livret unique. Plusieurs options s'ouvraient à nous : prévoir trois livrets ou un livret unique. Nous avons beaucoup consulté. Avec l'Association des maires de France, nous sommes convenus de maintenir un livret unique. On n'est plus dans une écriture littérale, mais par rubriques. Quand on en vient à l'enfant, on écrit « l'enfant est né de... ». Les rubriques seront complétées différemment selon les familles. Je suis prête à venir devant la commission des lois pour vous présenter tout cela. Je rappelle que nos formulaires sont contrôlés par le Cerfa. Nos procédures d'élaboration et de contrôle sont solides, même si certaines simplifications seraient bienvenues, comme s'y est engagé le président de la République.

Si j'ai cité les anciens ministres, madame Des Esgaulx, c'est qu'ayant une vie publique, leurs positions sont mieux connues. Rien de plus. Il y a des prises de position publiques parfois courageuses, qui méritent d'être saluées. Ne restons pas sur ce malentendu. Je veux vous faire un clin d'œil, madame Des Esgaulx, car j'ai appris à vous connaître : j'ai d'abord été surprise par l'agressivité de votre ton, avant de m'apercevoir que vos propos sont souvent bien argumentés.

ARTICLE 4 bis

M. le président. – Amendement n°69 rectifié bis, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – Permettez-moi un rappel historique. Je me souviens de M. Sueur, de notre regretté collègue Dreyfus-Schmidt, de M. Collombat combattant résolument le recours aux ordonnances. A nous de revêtir le costume...

M. Jean-Pierre Sueur, *président de la commission des lois.* – Le rôle !

M. Patrice Gélard. – ...à la différence près que nous avons toujours estimé que sur certains sujets techniques, par exemple en matière de codification ou pour rattraper notre retard dans la transposition de telle directive ou de telle convention internationale, le recours aux ordonnances n'était pas injustifié.

Tel n'est pas le cas ici. Nous allons un peu dans l'inconnu. Faisons confiance au législateur. C'est à lui, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de faire la loi. (*Applaudissements à droite*)

M. le président. – Amendement identique n°176 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat, MM. Guerriau, Maurey, Merceron, Namy, Roche et Tandonnet, Mme Létard et MM. Capocanellas, Jarlier et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Le groupe UC-UDI a toujours été hostile aux ordonnances, *a fortiori* quand elles touchent à un sujet aussi fondamental que celui qui nous occupe. Pour une fois, je suis d'accord avec M. François Hollande qui déclarait, le 8 juin 2005 à l'Assemblée nationale, que le recours aux ordonnances flouait le Parlement en le contraignant à renoncer à la confrontation démocratique et au débat. (*Applaudissements au centre*)

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – L'avis est défavorable. Le recours aux ordonnances est justifié car des ajustements sont nécessaires dans de nombreux codes, y compris dans leur partie réglementaire. Leur examen prendrait des mois... Et je rappelle que ces ordonnances devront être ratifiées par le Parlement, ce qui sera l'occasion pour lui d'apporter des modifications s'il le juge nécessaire. Ce fut d'ailleurs le cas pour les ordonnances demandées par M. Bertrand pour codifier une série de dispositions dans le code du travail ; il est toujours possible de proposer des amendements. Je rappelle enfin que, si le Gouvernement ne respecte pas les délais pour déposer le texte de ratification, les dispositions visées sont considérées comme réglementaires et le Conseil d'État peut être saisi à tout moment. Nous avons donc toutes les garanties.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* – Ayant été moi-même parlementaire, il m'est arrivé de batailler contre le recours aux ordonnances ; je suis sensible à votre préoccupation. Reste que l'article 38 encadre très strictement la procédure. Le Parlement a

des garanties solides, sa compétence est seulement différée.

Monsieur Gélard, le Gouvernement demande à être habilité pour procéder à des coordinations en dehors du code civil. Le délai des six mois sera tenu.

M. Gérard Longuet. – Les ordonnances font partie de ce parlementarisme rationalisé que nous avons voulu en 1958. Leur usage est généralement critiqué par l'opposition et défendu par la majorité... M. Gélard dissimule-t-il une intention politique ? La réponse est non.

De fait, nous découvrons à mesure du débat la complexité des implications sociales qu'entraîne ce texte. Nous menons nos travaux -que l'on ne peut qualifier d'expéditifs- en un temps contraint, ce qui laisse en suspens des questions qui intéressent tous les Français. Celle des ascendants, entre autres, que j'ai évoquée tout à l'heure. Intéresse-t-elle seulement le code civil ? A l'évidence, non. Deuxième exemple, la GPA et la PMA sont renvoyées au texte sur la famille, qui nous sera présenté après que vous aurez été habilité à prendre les ordonnances. Notre opposition n'est donc pas de principe, elle s'explique par la volonté de mesurer les conséquences profondes de l'article premier. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Charles Revet. – Ce texte, fondamental, qui apporte des bouleversements profonds, ne fait pas l'objet de la procédure accélérée. Madame le garde des sceaux, mettez à profit ce temps pour nous proposer des amendements en deuxième lecture, plutôt qu'une demande d'habilitation à laquelle nous ne pouvons répondre que par oui ou par non. Sur un texte d'une telle ampleur, c'est de bon sens.

M. Philippe Bas. – Je n'ai pas d'objection de principe contre l'habilitation à légiférer par ordonnance qui, comme l'a rappelé M. Longuet, est un apport de la Constitution de 1958. Je relève néanmoins qu'au fil des années, l'interprétation de l'article 38 a été de plus en plus extensive. A l'origine, il portait sur la seule exécution du programme du Gouvernement lorsqu'il devait agir vite. On peut d'ailleurs se demander s'il ne pourrait être utilisé aujourd'hui en matière économique ; mais c'est un autre débat...

La situation est ici bien différente : on dessaisit le Parlement de son pouvoir sans savoir exactement où on va. L'habilitation porte sur « toutes les lois ». Lesquelles exactement ? J'aimerais le savoir. Je n'ai pas envie de signer un chèque en blanc ! (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Hugues Portelli. – Exclure le code civil ne suffit pas pour une raison très simple : le droit civil l'excède. Effectivement, il y a eu un précédent et, d'ailleurs, nous avons été nombreux à protester.

Je rejoins mon collègue centriste. A titre personnel, je suis hostile dans tous les cas aux ordonnances. Si on les utilise pour transposer des directives, c'est

parce que la France est avant-dernière dans le classement européen en la matière. Or les directives comportent des notions juridiques mélangées, anglo-saxonnes notamment, comme celles d'environnement, pour lesquelles il est difficile de trouver la traduction adéquate. Il n'est pas de bonne méthode de recourir aux ordonnances lorsqu'il faut procéder à un travail juridique précis.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Encore une fois, l'habilitation exige le dépôt d'une loi de ratification sous six mois et, depuis la réforme de 2008, qui fut bonne en cela (« Ah ! » à droite), les dispositions deviennent caduques si aucun texte de ratification n'a été déposé sous trois mois. Quant au texte de ratification, les parlementaires conservent la faculté de l'amender. Nous l'avons fait pour la loi HPST, Mme Dini s'en souvient certainement.

Demande de vérification du quorum

M. le président. – J'ai été saisi par écrit d'une demande de vérification du quorum par le groupe socialiste. Nous allons procéder par appel nominatif à l'examen de la validité de cette demande, comme le prévoit l'article 51 de notre Règlement.

Il est procédé à l'appel nominal.

M. le président. – La demande est valide. L'article XIII bis de l'instruction générale du Bureau du 7 octobre 2009 me permet de procéder à la vérification du quorum, assisté de deux secrétaires. J'invite M. Le Cam et Mme Des Esgaulx à venir au plateau.

Il est procédé à la vérification du quorum.

M. le président. – Je constate que le Sénat n'est pas en nombre pour procéder au vote sur les amendements de suppression n^{os}69 rectifié bis et 172 rectifié ter. Je vais donc suspendre la séance. Le vote aura lieu après les questions au Gouvernement.

La séance est suspendue à 13 heures.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE BEL

La séance reprend à 15 heures.

Questions d'actualité

M. le président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement. Vous connaissez la règle : 2 minutes 30 par intervenant.

Tibet

M. André Gattolin. – Le président de la République effectuera son premier voyage officiel en Chine les 25 et 26 avril, pour stimuler les relations commerciales entre les deux pays, enjeu important qui

ne doit pas nous faire perdre de vue la question des libertés. Au Tibet, elle se pose avec une particulière acuité : 112 Tibétains se sont immolés par le feu et, depuis de nombreux mois, l'accès à cette région est fermé aux étrangers.

Le Sénat a adopté, le 27 novembre, une résolution qui met l'accent sur le refus du recours à la force contre les manifestants. Elle recommande de confier au représentant spécial des Nations unies pour les droits de l'homme un mandat pour les droits de l'homme au Tibet.

D'autres pays ont engagé des initiatives similaires et la Première ministre australienne a évoqué, devant le premier ministre chinois, la question des droits de l'homme.

Le président de la République entend-il faire de même, évoquer la question des droits de l'homme en Chine et, en particulier, au Tibet ?

Le Gouvernement est-il favorable à une médiation européenne ? Envisage-t-il de recevoir le Dalaï Lama ou le Premier ministre de l'administration du Tibet en exil ? (*Applaudissements sur les bancs écologistes et socialistes*)

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement. – (*Exclamations à droite où l'on se réjouit de voir enfin la ministre au Sénat*) Je vous prie d'excuser Laurent Fabius, retenu à Londres par la réunion des ministres du G 8.

M. Jean-Claude Gaudin. – Mais vous êtes enfin là !

Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre. – Depuis le printemps 2011, la vague d'immolations au Tibet suscite partout dans le monde émotion et tristesse. La France a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation profonde et rappelé son attachement au respect des droits de l'homme et à la préservation de la culture et des traditions tibétaines. Seul le dialogue entre les autorités chinoises et le Dalaï Lama peut conduire à une solution durable respectant l'identité tibétaine dans le cadre de la République populaire de Chine. Le prochain déplacement du président de la République en Chine offrira l'occasion de renforcer le dialogue de partenariat global avec ce pays. Toutes les questions seront abordées dans un climat de franchise et de respect mutuel. La question des droits de l'homme en Chine et au Tibet est régulièrement évoquée dans les instances de l'Union européenne et dans le dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme. Pour le moment, nous n'avons pas d'indication sur une éventuelle visite du Dalaï Lama. (*Applaudissements à gauche*)

Évasion fiscale (I)

Mme Éliane Assassi. – La France connaît une crise politique grave. (« Oui ! » à droite) La démission

du ministre du budget a montré l'imbrication étroite entre la finance et le domaine public et politique. (*Protestations sur les mêmes bancs*)

L'influence de la finance et des *lobbies* sur les choix politiques et sociaux est patente. Un élu ne doit pas tirer profit de sa fonction. Mais il ne faut pas tomber dans la surenchère.

Mme Nathalie Goulet. – Très bien.

Mme Éliane Assassi. – L'essentiel est ailleurs : le président de la République, en insistant sur le rôle des banques et la lutte contre les paradis fiscaux, a montré combien le libéralisme et la libre circulation des capitaux sont en cause. (*Exclamations ironiques à droite*) Longtemps, nous avons été les seuls à le dire.

Il est temps d'affronter le monde de la finance, cet « ennemi sans visage », qui profite de la crise. Il faut s'attaquer au système. Seul un changement de cap redonnera confiance au peuple. L'affaire Cahuzac est un symptôme du triomphe du libéralisme en Europe.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Il a menti !

Mme Éliane Assassi. – L'important, c'est la croissance, la politique industrielle et l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs CRC*)

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. – (« Ah ! » de satisfaction à droite) Je ne peux vous laisser dire que nous sommes dans autre chose que dans une fraude impardonnable, le mensonge d'un homme ; ce n'est pas le symptôme d'une faute du Gouvernement ou du libéralisme. Sachons situer les responsabilités. Cela a créé un choc. (*Exclamations à droite*) Le président de la République a souhaité y opposer le choc de la moralisation, grâce à la transparence et au contrôle (« Ah ! » à droite), la réflexion aussi.

Quant à lutter contre certaines dérives de la finance, c'est ce que nous avons entamé avec la loi bancaire en demandant aux banques, quelles que soient leur activité, leur chiffre d'affaires, y compris dans les paradis fiscaux. En demandant que s'applique la loi américaine Fatca -échange d'informations automatique- pourtant, nous allons loin, très loin. En ce qui concerne notre politique économique, ce n'est pas une politique d'austérité. Je combats l'austérité en Europe (*on en doute sur divers bancs*) car si l'Europe n'est qu'une discipline punitive, elle sera refusée par les peuples. Nous avançons au rythme nécessaire en faisant jouer les stabilisateurs automatiques. Il y a un cap, c'est le sens ; un objectif, la croissance et une exigence, l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

Situation à la DGCCRF

M. Robert Tropeano. – Les agents de la DGCCRF ont manifesté samedi dernier à Paris pour rappeler leur rôle dans la lutte contre les fraudes, notamment alimentaires. Ils sont en colère car depuis 2007,

567 postes ont été supprimés. Ils œuvrent pour la sécurité des consommateurs et la régulation concurrentielle des marchés. Dans certains départements, le nombre d'agents a été divisé par trois. Dans l'Aude, où le scandale de la viande de cheval a pris son origine, un seul agent est affecté au contrôle alimentaire. Les agents sont désormais répartis entre les directions régionales et des directions départementales transversales à l'intitulé très vaste. Il est indispensable de revenir à une organisation plus efficace et dotée de moyens supplémentaires. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour permettre à cette direction d'assurer pleinement ses missions. (*Applaudissements à gauche*)

M. Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation. – Les agents nous ont interpellés effectivement sur les conditions d'exercice de leurs missions. L'affaire de la viande de cheval a révélé les conséquences absurdes de la RGPP. 16 % des effectifs ont été perdus en cinq ans.

M. Éric Doligé. – Et vous allez supprimer les sous-préfectures !

M. Benoît Hamon, ministre délégué. – Il s'agit de protéger les consommateurs contre la tromperie économique. Aussi le ministre de l'économie et des finances a-t-il annoncé la stabilisation des effectifs. La séparation des missions selon les échelons territoriaux a provoqué une désorganisation et entraîné une chute des contrôles sur le terrain, au moment où la Commission européenne nous impose de nouvelles missions de contrôle. Nous allons revoir les effectifs et l'organisation territoriale pour les défauts hérités du précédent gouvernement. (*Protestations à droite ; applaudissements à gauche*)

Il faut que la Direction puisse assumer sa fonction. (*Applaudissements à gauche*)

Affaire Cahuzac

M. Philippe Marini. – (*On scande « La réserve ! « la réserve ! » sur les bancs socialistes*) Il serait préférable que vous me laissiez m'exprimer pour deux minutes et demie ! (*Exclamations sur les bancs socialistes*)

Beaucoup d'annonces ont été faites. S'agit-il d'une simple diversion ? Les annonces sur la lutte contre les paradis fiscaux sont excellentes en leur principe mais il faut utiliser les outils existants. A la suite de la crise financière et de la réunion du G 20, les conventions internationales ont été révisées et un avenant a été signé avec la Suisse.

M. Jean-Marc Todeschini. – On le sait ! Parlez de la réserve !

M. Philippe Marini. – Vous auriez pu interroger beaucoup plus largement que vous ne l'avez fait l'administration fiscale suisse pour savoir si le docteur Cahuzac détient bien des comptes en Suisse. Pourquoi avoir limité vos questions à la seule banque UBS ?

Plusieurs voix sur les bancs socialistes. – La réserve !

M. Philippe Marini. – Pourquoi n'avez-vous pas étendu vos investigations ? Les réponses faites n'épuisent pas le sujet, d'autant qu'elles sont éclairées par de nouvelles rumeurs... (*Applaudissements à droite*)

Plusieurs voix sur les bancs socialistes. – La réserve ! La réserve ! La réserve !

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. – Je répète ici que « l'affaire Cahuzac » se limite au mensonge d'un homme ; il n'y a pas de responsabilité collective. Ne tombez pas dans cette dérive. Ce matin, de nouvelles allégations ont été publiées dans un hebdomadaire, très à droite, *Valeurs actuelles*. Monsieur Marini, vous avez été reçu au ministère des finances pour vous informer. Je vous dis très fermement que ces allégations sont mensongères. (*Murmures à droite*)

Je m'en tiens aux faits. Il est facile de récrire l'histoire *a posteriori*. *Mediapart* disait que Jérôme Cahuzac possédait un compte à UBS. C'est cette information là que l'administration fiscale a cherché à vérifier. Vous évoquez un avenant à la convention, qui était plus restrictif. Nous avons demandé aux autorités suisses, plus qu'aucun autre gouvernement ne l'avait jamais fait, des informations relatives à M. Cahuzac et à ses associés ou ayants droit, en remontant jusqu'à 2006. La réponse fut nette, claire, catégorique : négative !

Dans cette affaire, l'administration fiscale a fait tout ce qu'elle devait et pouvait.

M. François Rebsamen. – C'est vrai !

M. Pierre Moscovici, ministre. – Prenons garde à ne pas salir cette administration que je suis fier de diriger avec Bernard Cazeneuve. Sophocle disait qu'il n'est rien de plus blessant qu'un reproche injuste, mais quand on n'a rien à se reprocher, on affronte les reproches avec fermeté ! (*Mmes et M. les sénateurs socialistes et du groupe du RDSE se lèvent et applaudissent longuement*)

Évasion fiscale (II)

Mme Nathalie Goulet. – Le Sénat a beaucoup travaillé dans le cadre de la commission d'enquête sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale, qui a présenté 61 propositions que nous avons tenté vainement d'introduire par amendement dans le projet de loi de finances ou le projet de loi de finances rectificative.

L'affaire Cahuzac a créé un climat maccarthyste qu'il ne faut pas alimenter en légiférant sous le coup de l'émotion. L'activité des hommes et des femmes politiques, en leur très grande majorité dévoués à l'intérêt général, est déjà très surveillée et encadrée, ce qui n'est pas le cas des banques ni des entreprises, y compris de celles contrôlées par le Gouvernement qui usent et abusent des paradis fiscaux.

Prendrez-vous en considération le travail accompli par le Sénat, qui a été négligé ? Beaucoup de mesures que nous préconisons sont de nature réglementaire. Le projet de loi annoncé pour le 24 avril prendra-t-il en compte notre travail ?

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. – Je vous remercie de ne pas contribuer au climat maccarthyste ambiant. (*Exclamations à droite*)

Nous tirons des leçons de toute cette affaire. Il n'est pas exact de soutenir que nous n'aurions pas agi. Mais nous agissons encore plus fortement. Ainsi, en loi de finances, par exemple, nous avons taxé à 60 % les sommes détenues à l'étranger sur des dépôts d'assurance vie non déclarés en France. Il faudra aller plus loin. Vos propositions y contribuent. Dans le cadre de la loi bancaire, nous luttons contre les paradis fiscaux. Le président de la République a souhaité que les mesures soient étendues aux autres entreprises.

Il faudra aller plus loin. Les révélations Offshoreleaks le montrent, les paradis fiscaux, ce n'est pas terminé, comme disait un ancien Président de la République. (*Exclamations à droite*)

Les initiatives que j'ai prises ont reçu l'appui du commissaire Semeta. D'autres pays penchent de notre côté. Le secret bancaire ne pourra tenir longtemps. Nous tiendrons compte des travaux de votre Haute assemblée. (*Applaudissements à gauche*)

Évasion fiscale (III)

M. François Marc. – (« *Question téléphonique !* » à droite) Dans une de ces déclarations péremptoires dont il était coutumier, M. Sarkozy (*exclamations à droite*) avait déclaré : « les paradis fiscaux, le secret bancaire, c'est terminé ! ».

M. Éric Doligé. – Il n'était pas « pépère », lui !

M. François Marc. – La publication des listes de comptes *off shore*, quatre ans après, montre que leur poids reste considérable : plus de 1 000 milliards d'euros sont ainsi perdus dans l'Union européenne. Avec le secret bancaire, les paradis fiscaux sont le cancer de l'économie mondiale. C'est pourquoi le Sénat a durci les obligations de transparence des banques et alourdi les sanctions prévues dans le projet de loi bancaire.

Le président de la République a pris le problème à bras-le-corps. (*Vives exclamations à droite*)

M. Rémy Pointereau. – Trop tard !

M. François Marc. – Vous avez, monsieur Moscovici, décidé, avec votre homologue allemand, de faire pression pour obtenir l'échange d'informations au sein de l'Union européenne. On a beaucoup parlé, sous la précédente législature, des paradis fiscaux mais on n'a pas agi. Il est temps de renverser la vapeur ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances. – Non, les paradis fiscaux, ce n'est pas fini. Le secret bancaire reste épais dans plusieurs pays. J'ai dit à Mme Goulet les mesures que nous avons prises dès notre arrivée au Gouvernement. Le projet de loi bancaire va apporter une réponse forte, unique au monde, j'y insiste : les banques françaises devront fournir des informations précises sur leur présence à l'étranger, qui seront rendues publiques.

Aller plus loin, c'est aussi faire ce qu'il faut pour mettre fin au secret bancaire. Les conventions ne sont pas efficaces : il faut un système d'entraide automatique au sein de l'Union européenne. La liste des paradis fiscaux sera revue, en s'attachant à la réalité de la coopération, pays par pays.

La France mènera le combat, dans le cadre national, européen, international, et elle le gagnera. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

Décentralisation

M. Albéric de Montgolfier. – L'acte III de la décentralisation aura des conséquences sur les budgets locaux. Le Gouvernement a scindé le projet en trois morceaux, saucissonnage critiqué sur de nombreux rangs, y compris par le président de notre commission des lois. Vous donnez la priorité aux métropoles. Nos communes, nos départements seront donc les derniers servis. L'ADF, présidée par un élu de votre majorité, conteste ce choix.

Vous annoncez une baisse de 4,5 milliards d'euros de dotations, plus une de 800 millions au titre des normes. Comment nous déterminer alors que nous ne connaissons pas le contenu à venir de la réforme ? Quelle cohérence dans ce séquençage ? Quel est le calendrier exact de la réforme ? Quand le texte relatif aux communes et aux départements sera-t-il examiné ? (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation. – La volonté du Gouvernement, déterminé, est de clarifier, d'aller vers plus d'efficacité et de maîtrise des dépenses. Nous avons, avec les états généraux, mené une vraie concertation et les élus nous ont apporté les éclairages indispensables.

Nous ne « saucissonnons » pas : nous présentons un texte responsable pour apporter la cohérence indispensable à l'action publique.

La maîtrise des dépenses nous est un objectif commun. Les collectivités territoriales ont accepté, le 12 mars, devant le Premier ministre, de participer à l'effort. Le pacte de confiance et de responsabilité que nous avons passé déterminera comment se répartiront les économies et comment se fera la péréquation. Rien ne nous échappera.

M. Roger Karoutchi. – C'est sûr ! (*Sourires à droite*)

Mme Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée. – Notre objectif est d'aboutir, pour l'ensemble, avant les élections municipales de 2014. Pour les deux premiers textes, nous entendons aboutir dès cette année. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du RDSE*)

Lutte contre le chômage

Mme Christiane Demontès. – La crise économique est grave, des centaines de milliers d'emplois ont été détruits. Plus de 3 millions de personnes sont au chômage, depuis plus d'un an pour la moitié d'entre eux.

Après l'inaction du précédent gouvernement (*vives protestations à droite*), celui-ci a fait le choix de l'action. (*M. Alain Gournac ironise*) Le président de la République a fait de la lutte pour l'emploi sa priorité. Avec une méthode, celle du dialogue social. Après les emplois d'avenir et les contrats de génération...

M. Didier Guillaume. – Excellents pour les entreprises !

Mme Christiane Demontès. – ...nous travaillons sur la sécurisation des parcours professionnels.

Pour autant, cela ne suffira pas à faire reculer le chômage. Vous avez décidé le recrutement d'agents de Pôle emploi. Comment allez-vous procéder ? Quand ? Comment seront répartis ces agents ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

M. Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. – L'augmentation du chômage, mois après mois depuis plus de cinq ans, provoque d'immenses dégâts. Nous agissons : 500 000 jeunes en contrat de formation, tout en utilisant l'expérience professionnelle des plus âgés. (*Murmures à droite*) Je voudrais vous convaincre tous que la loi sur la sécurisation de l'emploi sera bonne pour l'emploi et mauvaise pour les licenciements.

Nous pensons aux hommes et aux femmes qui travaillent à Pôle emploi. Je veux leur rendre hommage et leur dire que pour les chômeurs, il y a des solutions.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Tout va bien dans le monde des *Bisounours* ! (*Sourires à droite*)

M. Michel Sapin, ministre. – Nous avons opéré des recrutements sans précédents : 6 000 personnes de

plus vont rencontrer les chômeurs, soit plus de 20 % des effectifs de Pôle emploi. Nous menons le combat sans relâche. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

Sort des sous-traitants

M. Gérard Cornu. – Notre pays s'enfoncé chaque jour dans la crise, économique et morale. La République exemplaire est en berne et le Sénat s'enlise dans un débat inutile sur le mariage. Où va, pendant ce temps, l'économie française ? Croissance zéro, endettement de plus de 100 % du PIB, déficit extérieur en augmentation. Après ArcelorMittal qui ferme les hauts-fourneaux de Florange, Heuliez annonçait lundi son dépôt de bilan. Voilà qui est symbolique de votre incapacité à trouver des réponses qui ne soient pas idéologiques. On ne peut pas dire tout et son contraire, taxer les automobilistes et s'étonner que la filière automobile aille mal. La sous-traitance de deuxième rang, faite de petites entreprises, n'en peut plus. Toute la filière est en danger. Qu'entendez-vous faire pour elle et pour Heuliez ? (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif. – Les sous-traitants subissent par contrecoup les affaiblissements de marché dans toute l'Europe. Moins 16 en Espagne, moins 20 en France, moins 22 en Italie ; même en Allemagne, moins 5 : les affaiblissements de commande sont généraux, sauf au Royaume-Uni. Comment réagissons-nous pour préserver nos emplois, nos savoir-faire industriels, nos ingénieurs ? Tout le monde accepte des sacrifices : les salariés, l'État -qui abandonne une part de ses créances-, les créanciers. Pour Sealynx, à Charleval dans l'Eure, pour l'aluminium dans le Haut Jura, dans le Loir-et-Cher, en Ille-et-Vilaine, en Mayenne, dans avons connu des succès. C'est du cas par cas. Nous essayons parfois des échecs, nous rencontrons parfois des succès et aussi, parfois, des demi-échecs ou des demi-succès.

Oui, nous nous battons pour réorienter l'Union européenne vers la croissance. Nous avons connu la récession cinq ans durant ; les 600 milliards de dette que nous avons à rembourser ne sont pas tombés du ciel, ils viennent d'abus qu'il faut imputer à des gouvernements que vous avez soutenus, il me semble ! (*Vives protestations à droite ; applaudissements sur les bancs socialistes*) Faites donc preuve d'un peu de modestie ! (*Applaudissements nourris sur les bancs socialistes*)

M. Jean-Pierre Raffarin. – Pas un mot sur Heuliez et ses 300 salariés concernés !

Exception culturelle

Mme Catherine Tasca. – L'expression d'exception culturelle, souvent brocardée comme une sorte d'illusoire ligne Maginot, n'exprime nul sentiment de

supériorité mais l'idée que les œuvres culturelles ne sont pas des marchandises comme les autres. Elle s'est imposée dès après-guerre, avec la création du CNC. Depuis, l'idée s'est imposée, jusqu'à la signature de la convention sur la diversité culturelle de l'Unesco dans laquelle la France avait joué un rôle moteur.

Or, le mandat confié aux représentants de l'Union européenne sur le futur accord de libre échange en négociation entre l'Union européenne et les États-Unis n'exclurait pas les biens culturels. C'est une première. Nous éprouvons tous une grande inquiétude. Heureusement, le président de la République et le Gouvernement ont affirmé avec force leur opposition à toute tentative de réintroduire les biens culturels dans l'accord de libre échange. Quelles initiatives entendez-vous prendre pour barrer l'initiative funeste de la Commission ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs de la droite*)

Mme Aurélie Filippetti, ministre de la culture et de la communication. – Avec Nicole Bricq, nous sommes fortement mobilisées. Le principe de l'exception culturelle, qui prévaut depuis les premiers accords du Gatt, conclus sous la présidence de François Mitterrand, permet d'échapper à la seule loi du marché et de la libre concurrence. Les biens culturels ne sont pas des marchandises comme les autres, ce sont des instruments d'influence et des facteurs de croissance : plus de 3,3 % du PIB européen et 3 % des emplois, selon une étude récente de la commission. Ne laissons pas notre marché ouvert à tous les vents. Les productions américaines, déjà amorties sur le marché des États-Unis, peuvent être bradées chez nous. C'est un vrai danger.

Le président de la République l'a dit avec force : il ne laissera pas la Commission européenne brader le principe de l'exception culturelle.

M. Jean-Claude Lenoir. – Et la famille ?

Mme Aurélie Filippetti, ministre. – L'Assemblée nationale va prendre une résolution qui renforcera nos positions lors du conseil des ministres de la culture de mai. Je vous remercie de votre soutien. (*Applaudissements sur les bancs socialistes, au centre et sur certains bancs à droite*)

La séance, suspendue à 16 heures, reprend à 16 h 25.

Dépôt d'un rapport

M. le président. – J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 11 de la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, le deuxième rapport d'évaluation prospective des résultats de l'expérimentation du rattachement à l'Institut français du réseau culturel de la France à l'étranger.

Ce rapport a été transmis à la commission des affaires étrangères, à la commission de la culture ainsi qu'à la commission des affaires sociales.

Hommage à une délégation canadienne

M. le président. – (*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent*) Il m'est particulièrement agréable de saluer la présence, dans notre tribune d'honneur, d'une délégation de parlementaires canadiens, conduite par l'honorable Claudette Tardif, sénatrice de l'Alberta et présidente de l'Association interparlementaire Canada-France. (*Mmes et MM. les sénateurs applaudissent*)

Notre groupe d'amitié France-Canada, animé par notre collègue Claudine Lepage, sénatrice des Français établis hors de France, reçoit cette délégation aujourd'hui au Sénat. Elle est en France depuis dimanche à l'occasion de la 39^e session annuelle de l'Association interparlementaire France-Canada.

Cette visite s'est déroulée à Bordeaux puis à Paris autour des thèmes de l'agroalimentaire et du développement durable. Soyez les bienvenus au Sénat, chers collègues canadiens ! (*Applaudissements*)

Mariage de personnes de même sexe (Suite)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus au vote des amendements n^{os}69 rectifié *bis* et 176 rectifié *ter* tendant à la suppression de l'article 4 *bis*.

Discussion des articles (Suite)

ARTICLE 4 *bis* (Suite)

A la demande du groupe socialiste, les amendements n^{os}69 rectifié bis et 176 rectifié ter sont mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	339
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170
Pour l'adoption	163
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. – Amendement n^o75 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 2

Supprimer cet alinéa.

M. Patrice Gélard. – Nous continuons notre stratégie, alinéa par alinéa. Celui que nous entendons supprimer est trop flou. Le Gouvernement serait habilité à légiférer par ordonnance sur des mesures peu définies, que nous pourrions être amenés à remettre en cause lors de l'examen du texte de ratification.

M. le président. – Amendement n^o270 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Cambon, B. Fournier, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot et M. Pierre.

Alinéa 2

Après les mots :

du code civil

insérer les mots :

et du code de la santé publique

M. Bruno Retailleau. – Oui, l'article 38 de la Constitution permet parfaitement au Gouvernement de prendre des ordonnances ; oui, des gouvernements qui nous ont été proches ont eu recours à cette faculté.

Mais les ordonnances, après le long débat que nous avons eu sur le référendum, s'apparentent à un dessaisissement du Parlement. Comme le souligne M. Gélard, le champ de l'habilitation est très large. Il faut exclure explicitement le code de la santé publique.

M. le président. – Amendement n^o145 rectifié, présenté par MM. Marseille, Pozzo di Borgo, J.L. Dupont et Roche, Mme Morin-Desailly, MM. Guerriau, Bockel, Dubois, Jarlier et Maurey et Mme Létard.

Alinéa 2

Après le mot :

civil

Insérer les mots :

et du titre IV du livre I^{er} de la deuxième partie du code de la santé publique

M. Hervé Marseille. – Dans le même esprit, il convient d'exclure le titre IV du livre premier de la deuxième partie du code de la santé publique.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable à ces trois amendements. M. Gélard veut démanteler l'article. Les amendements de MM. Retailleau et Marseille sont inutiles. La demande d'habilitation est

faite à droit constant ; le Gouvernement ne pourrait ainsi pas modifier les règles relatives à la PMA.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux*. – Les ordonnances permettront seulement de procéder à des coordinations hors le code civil. Ces coordinations figuraient d'ailleurs dans le texte initial du Gouvernement, je peux vous en faire parvenir la liste. Il n'y a pas de surprise possible. L'assistance médicale à la procréation (AMP) est hors sujet.

J'entends vos préoccupations sur les ordonnances. J'y fus très sensible comme parlementaire, M. Gélard aussi je présume. L'exécutif s'est parfois montré prédateur...

Monsieur Revet, il y aura un débat au Parlement sur la loi de ratification. Vous pourrez contester, modifier, supprimer les coordinations proposées par l'exécutif.

M. Dominique de Legge. – L'amendement de M. Retailleau est de clarification et d'apaisement. Nous avons débattu des conséquences qui, selon nous, découlent de ce texte, la PMA et la GPA.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur*. – Ce n'est pas possible ! C'est à droit constant ! (*Mme la garde des sceaux le confirme*)

M. Dominique de Legge. – Nos inquiétudes ne sont pas tout à fait levées. Si selon vous, cela va sans dire, cela irait mieux en le disant. (*Applaudissements à droite*)

M. Gérard Longuet. – Je soutiens cet amendement.

A la demande du groupe socialiste, l'amendement n°75 rectifié bis est mis aux voix par scrutin public.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Ce n'est pas nous qui retardons !

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	339
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170
Pour l'adoption	163
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté.

A la demande du groupe socialiste, l'amendement n°270 rectifié est mis aux voix par scrutin public.

M. le président. – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants.....	339
Nombre de suffrages exprimés.....	339
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	170
Pour l'adoption	163
Contre	176

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n°145 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°280, présenté par M. J.P. Michel, au nom de la commission des lois.

Alinéa 4

Remplacer les mots :

suivant la publication

par les mots :

à compter de la promulgation

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur*. – Amendement rédactionnel.

M. Charles Revet. – Mais très important ! (*Sourires*)

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur*. – Le Sénat se pique de bien écrire le français.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux*. – Et mieux encore le droit ! Favorable.

L'amendement n°280 est adopté.

A la demande du groupe socialiste, l'article 4 bis est mix aux voix par scrutin public.

M. le président. – Je crois qu'il y a eu une erreur.

Mme Catherine Troendle. – De quelle nature ?

M. Gérard Longuet. – *Errare humanum est...*

M. le président. – Il y eu confusion entre le vote sur l'article et le vote sur l'amendement. Je me tourne vers les groupes : m'autorisent-ils à procéder de nouveau au scrutin ? (*Assentiment*)

Mme Catherine Troendle. – Cela prouve que nous sommes tous fatigués. Nous acceptons que ce vote soit repris. Il faudrait éviter toutefois ces scrutins publics à répétition. Pour apaiser nos débats, envisagez-vous d'ouvrir la séance de demain ?

M. le président. – Je serai toujours à vos côtés pour apaiser. J'imagine que le second vote peut avoir lieu à main levée... (*Assentiment*) Quant à la suite de nos travaux, je n'ai pas tous les éléments à ce stade. Nous y verrons plus clair dans l'après-midi.

L'article 4 bis est adopté.

ARTICLE 4 ter

M. Philippe Bas. – Cet article modifie le code de l'action sociale et des familles à la suite de l'amendement adopté à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement. Il porte sur la liste des personnes adhérentes aux associations familiales.

Vous entendez ajouter les personnes sans enfant liées par un pacs. C'est une erreur de droit. La loi de 1999 ne mentionne nullement la famille. Il n'existe pas

de famille constituée juridiquement par un pacs, seulement un couple. Cet article n'est pas acceptable.

L'amendement n°41 rectifié bis est devenu sans objet.

M. le président. – Amendement n°58, présenté par Mme Meunier, au nom de la commission des affaires sociales.

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au troisième alinéa, après les mots : « couples mariés », sont insérés les mots : « ou liés par un pacte civil de solidarité » ;

Mme Michelle Meunier, rapporteure pour avis. – En l'état actuel du droit, une association regroupant des couples pacés avec ou sans enfant ne peut se voir reconnaître la qualité d'association familiale. L'article 4 *ter* du projet de loi, inséré par l'Assemblée nationale, y remédie partiellement. Par cohérence, il faut permettre aux couples pacés sans enfant, au même titre qu'aux couples mariés sans enfant, d'adhérer à une association familiale reconnue.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – La commission a adopté cet amendement.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Favorable. Même les associations familiales reconnaissent la diversité des familles, d'autant qu'il se conclut presque autant de Pacs que de mariages.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – Cela leur fait plus de cotisants...

M. Philippe Bas. – Je m'inscris en faux : l'Unaf n'est pas favorable à cet amendement, le Gouvernement le sait bien puisqu'il n'a pas approuvé celui-ci à l'Assemblée nationale. Si toute discrimination est exclue, ces précisions sont inutiles.

M. Gérard Longuet. – Je ne puis voter cet amendement. Les associations familiales ont une double nature : elles remplissent une mission de service public et sont associées, à ce titre, à divers organismes de dialogue et de contrôle ; à côté de cela, comme toutes les associations régies par la loi de 1901, elles se constituent librement entre personnes partageant des valeurs communes. Va-t-on leur demander de renoncer à leurs convictions qui ne sont pas nécessairement relativistes et libertaires ? Mme la ministre de la famille, que devient leur liberté ? Seront-elles contraintes d'accepter toutes les familles ?

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Le raisonnement de MM. Bas et Longuet vaut pour les deux amendements suivants. L'Unaf est favorable à l'adhésion des couples pacés. L'amendement de Mme Meunier ne pose aucune difficulté.

L'amendement n°58 est adopté.

M. le président. – Amendement n°40 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

M. Patrice Gélard. – Les précisions apportées par cet alinéa sont superfétatoires car elles supposeraient le caractère discriminatoire de certaines associations. Rejetant toute forme de discrimination, nous refusons que pareille présomption figure dans la loi.

M. le président. – Amendement n°255, présenté par Mme Cukierman et les membres du groupe CRC.

Alinéa 3

Remplacer cet alinéa par un paragraphe ainsi rédigé :

... - L'article L. 211-4 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les unions départementales des associations familiales ne peuvent refuser l'adhésion des associations qui remplissent les critères définis à l'article L. 211-1. »

Mme Isabelle Pasquet. – Cet amendement rectifie une erreur de référence. Ce projet de loi marque un progrès dans la lutte contre les discriminations. Avec notre amendement, les Unions départementales d'associations familiales (Udaf) seront tenues de reconnaître toutes les associations familiales, y compris celles qui regroupent des familles homoparentales.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – M. Gélard a raison. Au cours de son audition publique, le président de l'Unaf a répondu positivement, moyennant le respect de certains critères : toute discrimination est *a priori* exclue. Retrait ou défavorable à l'amendement n°40 rectifié *bis*, qui est en réalité satisfait par l'amendement n°255 -auquel la commission donne un avis favorable.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille. – M. Longuet, il y a une diversité des associations familiales et des organismes qui les regroupent ; le Gouvernement estime qu'en l'état du droit actuel, rien ne justifie le refus d'adhésion à une Udaf au motif qu'une association représenterait des familles homoparentales. Dans la réalité, des questions se sont posées néanmoins. Sagesse.

M. Dominique de Legge. – Distinguons l'Unaf et les Udaf ; celles-ci sont dotées d'un statut un peu particulier datant d'une loi de 1975, mais sont aussi régies par la loi de 1901 comme les associations de droit commun. Les associations comme Familles rurales ou Familles de France n'ont pas les mêmes obligations. Il est vrai que le mouvement familial consacré par la loi de 1975 exerce une mission de service public ; mais je crains qu'en contraignant des associations qui ne relèvent pas de la loi de 1975,

nous n'enfreignons la loi de 1901, qui a consacré la liberté totale d'association.

Mme Isabelle Debré. – Pourquoi en rajouter dans la loi, que l'on trouve toujours trop bavarde ?

M. Philippe Bas. – Je n'ai pas d'objection de fond, puisque ces règles existent déjà. Mais à quoi bon ajouter, au risque d'oublier certains ? Les concubins et les personnes pacées sans enfant ont les mêmes droits. A vouloir trop préciser, on fait de mauvaises lois. *(On approuve à droite)*

M. Yves Détraigne. – Je m'étonne en effet que l'on en vienne à préciser ce que doit être la composition de l'Unaf et des Udaf, qui reconnaissent déjà la diversité des familles. Veut-on donner à ces associations l'impression qu'elles perdent en liberté de gestion ?

Mme Cécile Cukierman. – J'entends votre souci de voir la loi bien écrite mais nous avons celui qu'elle soit appliquée également à tous. Nous sommes saisis, dans les départements, de difficultés réelles : il faut dire aux associations qui nous ont sollicités qu'elles ont, effectivement, le droit d'adhérer aux Udaf. Il faut faire remonter les vœux de toutes les familles, quelles qu'elles soient.

Mme Michelle Meunier, rapporteure pour avis. – La rédaction de l'alinéa 3 interdisait de reconnaître la qualité d'association familiale aux associations ne représentant qu'une catégorie de familles -pères célibataires, familles monoparentales. Il se trouve que certaines Udaf, comme celle de Paris, ont refusé l'adhésion de certaines associations : d'où cet amendement n°255, auquel je suis favorable.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, ces associations ne souhaitent pas toujours diffuser la liste de leurs membres. Or, les Udaf en ont besoin, notamment pour organiser le vote. Il s'agit de trouver un compromis. Nous donnons là un signal important.

*L'amendement n°40 rectifié bis
n'est pas adopté.*

L'amendement n°225 est adopté.

M. Gérard Longuet. – Je ne peux voter cet amendement qui introduit une ambiguïté dans le fonctionnement des Udaf. Que chacune des associations membre des Udaf défende ses convictions, c'est normal. Elles seront libres, dans leur statut, à s'ouvrir à celles des familles qui partagent leurs valeurs. Comme on le dit dans les mariages protestants, que celui qui veut s'opposer le dise maintenant ou qu'il se taise à jamais ! En revanche, l'Udaf sera obligée d'accepter toutes les associations familiales, y compris celles qui ont un objet spécifique. La transmission des fichiers ? Mais cela pose un vrai problème. Il faut pondérer, au sein de l'Udaf, le poids respectif de chaque association, donc connaître leur nombre d'adhérents. Sinon, comment assurer une cohabitation pacifique entre ces associations. Il faut dissiper l'ambiguïté. Sinon, on va à la surenchère, et

ce n'est pas ainsi que l'on favorise une démocratie pluraliste apaisée.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Les associations familiales devront respecter les statuts des Udaf et de l'Unaf.

M. Henri de Raincourt. – Heureusement !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Elles ne pourront refuser de transmettre ces listes. Mais toutes doivent pouvoir adhérer.

L'article 4 ter, modifié, est adopté.

Les articles 5 à 10 demeurent supprimés.

ARTICLE 11 (Suppression maintenue)

M. le président. – Amendement n°59, présenté par Mme Meunier, au nom de la commission des affaires sociales.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Les deuxième et dernier alinéas de l'article L. 88 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Un orphelin peut cumuler au maximum deux pensions de réversion obtenues du chef de ses parents au titre des régimes de retraite énumérés à l'article L. 86-1. »

Mme Michelle Meunier, rapporteure pour avis. – Coordination avec le code des pensions civiles et militaires de retraite.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Favorable.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Favorable.

M. Bruno Sido. – Pourquoi un tel amendement alors que le sujet relève de l'ordonnance, comme beaucoup de ceux qui viennent ? J'aimerais comprendre.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Ce n'est pas du domaine de l'ordonnance. Il faut supprimer la dernière exception qui subsiste dans la loi.

M. Bruno Sido. – Ce n'est pas une réponse. Où est la cohérence ?

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Les ordonnances d'habilitation ne concerneront que les effets du mariage, pas la filiation, vue par les ordonnances de 2007.

*L'amendement n°59 est adopté
et l'article 11 est rétabli.*

Les articles 12 et 13 demeurent supprimés.

ARTICLE 13 BIS

M. le président. – Amendement n°42 rectifié bis, présenté par M. Gérard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – M. Revet aurait mieux que moi défendu cet amendement : il concerne les exploitants agricoles. (*Sourires*)

Cet article prévoit l'indemnisation du congé d'adoption du régime des exploitants agricoles sans considération du sexe des bénéficiaires alors qu'actuellement, ce congé d'adoption appartient en propre à la femme. Pourquoi cette coordination alors que le Gouvernement indiquait, dans l'étude d'impact, vouloir procéder par décret ?

Le texte poursuit son entreprise de négation de l'altérité sexuelle et de généralisation de termes neutres tels que « époux », « parents », conjoints » et, désormais, « assurés » ou « titulaires ».

Il s'agit moins d'une question de coordination que de l'ouverture même du droit à l'adoption aux couples de personnes de même sexe, le projet niant l'intérêt supérieur de l'enfant et créant des inégalités entre enfants au nom du respect du principe d'égalité entre adultes.

M. le président. – Amendement identique n°184 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat et MM. Guerriau, Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Nous sommes cohérents avec nos positions.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – On n'est pas à droit constant dans le cas présent, cela ne peut concerner l'ordonnance. Le régime du congé d'adoption est fondé sur celui de la maternité. Il faut donc corriger.

Mme Dominique Bertinotti, *ministre déléguée.* – Il faut adapter certains dispositifs sociaux, pour que tous les couples aient les mêmes droits. Le congé d'adoption doit pouvoir être accordé sans considération de sexe ou de la composition du couple.

Les amendements identiques n°s 42 rectifié bis et 184 rectifié ter ne sont pas adoptés.

L'article 13 bis est adopté.

ARTICLE 14

M. le président. – Amendement n°43 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – Cet article est en totale contradiction avec notre point de vue.

M. le président. – Amendement identique n°185 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly,

MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat et MM. Guerriau, Maurey, Merceron, Roche, Tandonnet et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Même raisonnement.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – Défavorable, en vertu du même raisonnement.

Il faut faire la coordination mais je comprends que vous le refusiez puisque vous n'êtes pas favorables aux dispositions antérieures.

Mme Dominique Bertinotti, *ministre déléguée.* – Défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

Les amendements identiques n°s 43 rectifié bis et 185 rectifié ter ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°44 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 2 à 8

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 331-7, les mots : « le ménage » sont remplacés par les mots : « le couple marié » ;

M. Patrice Gélard. – Texte même.

M. le président. – Amendement n°47 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 3 à 5

Supprimer ces alinéas.

M. Patrice Gélard. – Je défendrai en même temps les deux suivants : tous ces amendements sont de repli, pour les raisons que j'ai dites.

M. le président. – Amendement n°45 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 9 à 14

Supprimer ces alinéas.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°48 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 16 à 21

Supprimer ces alinéas.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°46 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéas 22 à 26

Supprimer ces alinéas.

M. Patrice Gélard. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – La coordination doit se faire par la loi.

Mme Dominique Bertinotti, *ministre déléguée.* – Les amendements signifieraient inégalité des traitements selon la composition du couple : défavorable.

L'amendement n°44 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 47 rectifié bis, 45 rectifié bis, 48 rectifié bis et 46 rectifié bis.

M. le président. – Amendement n°60 rectifié, présenté par Mme Meunier, au nom de la commission des affaires sociales.

Alinéa 29

Rétablir le 11° dans la rédaction suivante :

11° L'article L. 713-6 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art. L. 713-6.* - Les veuves et veufs de guerre, bénéficiaires d'une pension au titre du premier alinéa de l'article L. 66 du code des pensions civiles et militaires de retraite, dont le conjoint était militaire de carrière au moment du décès, ont droit aux mêmes prestations que les veuves et veufs titulaires d'une pension de réversion. »

Mme Michelle Meunier, *rapporteuse pour avis.* – Amendement de coordination relatif aux pensions de réversion, que l'Assemblée nationale avait malencontreusement repoussé.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – Favorable.

Mme Dominique Bertinotti, *ministre déléguée.* – Même avis. La coordination est nécessaire.

M. Bruno Sido. – Cet amendement est excellent. Il y a des femmes soldats, qui peuvent laisser des veufs. Je le voterai.

Voix à gauche. – Vous y venez, à droite !

Mme Michelle Meunier, *rapporteuse pour avis.* – Tout bouge.

L'amendement n°60 rectifié est adopté.

(On salue à gauche le vote de l'amendement par les sénateurs UMP)

L'article 14, modifié, est adopté

Les articles 15 et 16 demeurent supprimés.

ARTICLE 16 bis

M. le président. – Amendement n°61, présenté par Mme Meunier, au nom de la commission des affaires sociales.

Rédiger ainsi cet article :

Après l'article L. 1132-3-1 du code du travail, il est inséré un article L. 1132-3-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1132-3-2.* – Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire mentionnée à l'article L. 1132-1 pour avoir refusé en raison de son orientation sexuelle une mutation géographique dans un État incriminant l'homosexualité. »

Mme Michelle Meunier, *rapporteuse pour avis.* – L'Assemblée nationale, à l'initiative de sa rapporteuse pour avis, a fait adopter cet article, qui vise à protéger les salariés qui refuseraient une mutation géographique dans un pays réprimant l'homosexualité. La jurisprudence de la Cour de cassation reconnaît déjà la possibilité de refuser une mutation portant une atteinte injustifiée ou disproportionnée à sa vie familiale ou personnelle. Cette jurisprudence s'appliquerait sans doute dans ce cas mais mieux vaut le préciser car les salariés homosexuels célibataires ou en union libre ne seraient pas couverts.

M. le président. – Amendement n°137, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

Alinéa 2

Après les mots :

l'homosexualité

insérer les mots :

ou où il est porté notoirement atteinte aux droits fondamentaux des personnes en raison de leur orientation sexuelle

Mme Esther Benbassa. – En Afrique du Sud, l'homosexualité n'est pas réprimée et le mariage homosexuel est même autorisé. Ce n'est pas l'État mais certains groupes et partis politiques homophobes qui exercent des pressions insupportables, allant jusqu'au viol collectif, présenté comme une « cure » ! D'où mon amendement.

M. le président. – Amendement n°49 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 2

Supprimer les mots :

, s'il est marié ou lié par un pacte civil de solidarité à une personne de même sexe

M. Patrice Gélard. – Je vais dans le même sens que notre rapporteuse pour avis, mais dans une rédaction plus simple. Personne, ici, n'est homophobe.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – La commission des lois a émis un avis favorable à l'amendement de la commission des affaires sociales. Elle ne peut donc, à son grand regret, agréer votre amendement, pas plus que celui de Mme Benbassa : retrait ou défavorable.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Même avis. L'amendement n°61 accroîtra la protection des salariés homosexuels célibataires. Retrait ou rejet de l'amendement n°137. Même chose pour l'amendement n°49 rectifié *bis*.

M. Bruno Sido. – Il n'y a pas d'homophobes chez nous : nous voterons l'amendement.

L'amendement n°61 est adopté à l'unanimité.

Les amendements n°s 137 et 49 rectifié bis deviennent sans objet.

L'article 16 bis, modifié, est adopté.

Les articles 17 à 20 demeurent supprimés.

ARTICLE 21

M. le président. – Amendement n°50 rectifié *bis*, présenté par M. Soilihi et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – L'article 21 prévoit un dispositif spécifique à Mayotte pour la désignation de l'allocataire des prestations familiales dans un couple de même sexe.

Actuellement, priorité est donnée à la mère pour être désignée allocataire des prestations. Cette règle spécifique à Mayotte protège les droits des femmes et des enfants dans les foyers polygames.

Le projet de loi prévoit la désignation par commun accord et, à défaut, la désignation du membre du couple qui a demandé en premier à être allocataire. Les auteurs de cet amendement y sont opposés.

M. le président. – Amendement n°51 rectifié *bis*, présenté par M. Soilihi et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Alinéa 2, seconde phrase

Remplacer les mots :

à celui qui en fait la demande en premier

par les mots :

par décision de justice

M. Patrice Gélard. – Même objet. En cas de désaccord, la désignation devrait être faite par une décision de justice afin d'éviter toute demande hâtive malvenue.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – La commission est défavorable. Supprimer cet article compliquerait l'attribution de l'allocation aux familles en cas de dispute -y compris dans les familles polygames, comme il en existe encore à Mayotte.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Même avis. Le statut personnel dans les collectivités d'outre-mer est constitutionnellement garanti. Mais

toute personne de statut local peut y renoncer pour bénéficier du statut de droit commun.

M. Thani Mohamed Soilihi. – A l'Assemblée nationale, les prises de parole ont eu peu à voir avec Mayotte : il ne s'agissait que d'affirmer un refus épidermique à ce projet.

A Mayotte, si l'islam est fortement majoritaire, le statut coutumier autorise la polygamie et la loi reconnaît des effets au mariage polygame.

Mais le choix de la départementalisation a supposé de renoncer au statut coutumier : les unions polygames sont contraires à la République. Mais il demeure des familles polygames. L'article 21 en tient compte et permet de conserver les droits qui y sont attachés. Pour le reste, nous n'allons pas pousser les époux à engager une course de vitesse. Les amendements qui ont été présentés ne font qu'alourdir le dispositif. Ne mêlons pas mariage homosexuel et polygamie, qui n'ont rien à voir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

M. Christophe Béchu. – Supprimer l'article, cela voudrait dire que l'on n'appliquerait pas à Mayotte le régime des allocations familiales. En revanche, il est normal qu'un différend soit tranché par les tribunaux. Je suis choqué que notre droit dise que l'allocation est pour celui qui la demande en premier. Cela devrait valoir pour l'ensemble de la République.

*L'amendement n°50 rectifié bis
n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°51 rectifié bis.*

L'article 21 est adopté.

ARTICLE 22

M. Richard Yung. – Important article : comme sénateur des Français de l'étranger, j'ai été confronté à bien des cas. Un Français binational a ainsi été déchu de la nationalité française pour avoir été marié à un Néerlandais. C'est violer la convention qui nous lie aux Pays-Bas. Et le cas n'est pas isolé : ces mariages ne sont pas reconnus en France, et ne produisent donc pas d'effet, alors que le droit international permet aux étrangers de se marier avec une personne de même sexe, si leur loi nationale le permet. J'avais déposé une proposition de loi pour y remédier, sans être suivi. Le texte va enfin résoudre le problème pour les couples mariés avant son entrée en vigueur.

Certains députés de l'opposition ont reproché à cet amendement d'instituer une amnistie. C'est dénué de tout fondement puisque, comme je viens de le montrer, les personnes n'ont pas violé la loi. Sans cette disposition, il faudrait que ces couples, s'ils voulaient être reconnus, divorcent puis se remarient. C'est absurde. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*)

M. le président. – Amendement n°53 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UPM et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – Je suis déjà intervenu sur ce sujet : cet amendement viole l'article 2 du code civil qui a valeur constitutionnelle et est un principe fondamental reconnu par les lois de la République. La rétroactivité est contraire à notre droit et sera sanctionnée.

M. le président. – Amendement identique n°186 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Marseille, Delahaye, Arthuis, J. Boyer, Bockel, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat et MM. Guerriau, Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Il est défendu.

Les amendements identiques n°53 rectifié bis et 186 rectifié ter ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°234 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, Bizet, Couderc, Retailleau, B. Fournier et Dufaut.

Rédiger ainsi cet article :

Le mariage entre personnes du même sexe contracté avant l'entrée en vigueur de la présente loi est nul et non avenu. Il ne peut lui être accordé aucun effet ni rétroactif, ni pour l'avenir.

M. Philippe Darniche. – Certains s'indignent qu'un maire puisse refuser, au nom de sa liberté de conscience, un mariage homosexuel. Et voilà que l'on veut reconnaître l'acte illégal de maires qui ont uni des couples de même sexe alors que les lois françaises ne le permettaient pas.

Certains élus locaux ont cru bon de le faire, par conviction et pour s'offrir ainsi une promotion médiatique à bon compte ; la Cour de cassation a évidemment annulé les prétendus mariages ainsi prononcés.

La rédaction proposée de l'article 22 instaure une prime à l'illégalité et créerait un précédent dangereux en laissant croire que, tôt ou tard, les provocations sont couvertes de façon rétroactive.

Il est donc proposé une nouvelle rédaction qui garantisse la sécurité juridique ainsi que la force de la loi tout en rappelant aux élus ce que signifie l'État de droit.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. La commission est défavorable. Il ne s'agit pas d'une validation rétroactive mais de permettre à des mariages conclus en toute légalité à l'étranger de produire leurs effets en France.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Faudra-t-il que ces couples divorcent puis se remarient ? Sans ces dispositions, c'est pourtant ce qu'on les obligerait à faire. Défavorable.

L'amendement n°234 rectifié n'est pas adopté.

L'article 22 est adopté.

ARTICLE 23

M. le président. – Amendement n°55 rectifié *bis*, présenté par M. Frogier et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Supprimer cet article.

M. Patrice Gélard. – Je ne connais pas la Polynésie, et je le regrette, mais je vais défendre cet amendement en l'absence de M. Frogier.

Cet article, relatif à l'applicabilité outre-mer du texte, nous donne l'occasion de rappeler, grâce à nos territoires d'outre-mer, qu'à situation différente, il peut y avoir traitement différent. Outre-mer plus encore qu'ailleurs, ce projet de loi ne fait pas l'unanimité, pour ne pas dire qu'il fait l'objet de vives critiques.

M. le président. – Amendement n°54 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

I. – Supprimer les mots :

et en Polynésie française

II. – En conséquence, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article 14-1 de la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité est applicable en Polynésie française.

M. Patrice Gélard. – Il s'agit cette fois d'étendre à la Polynésie française l'application des dispositions relatives au Pacs.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. La loi doit s'appliquer sur tout le territoire de la République. L'assemblée de Polynésie n'a pas étendu le Pacs à son territoire. Il lui appartient de le faire si elle le souhaite.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable.

M. Bruno Sido. – La Nouvelle-Calédonie a un statut, la Polynésie française un autre, etc. Les assemblées de ces territoires ont-elles été interrogées ? Les Polynésiens ont un regard ancien et particulier sur les homosexuels...

M. Serge Larcher. – J'indique qu'il n'y a plus de « territoires » d'outre-mer mais des départements et des collectivités d'outre-mer. Quant au terme de « métropole », il renvoie au temps des colonies, qui n'a plus cours depuis 1946. Dites plutôt « Hexagone ». (*Applaudissements à gauche*)

L'amendement n°55 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°54 rectifié bis.

L'article 23 est adopté.

M. le président. – Nous en avons terminé avec l'examen des articles du projet de loi.

M. François Rebsamen. – Je souhaite une suspension de séance d'un quart d'heure.

Voix à droite. – Très bien !

M. le président. – Je vous accorde dix minutes. *(Rires à droite)*

La séance, suspendue à 18 h 20, reprend à 18 h 45.

Décision du Conseil constitutionnel

M. le président. – M. le président du Conseil constitutionnel a communiqué au Sénat, par courrier en date du jeudi 11 avril 2013, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel qui concerne la conformité à la Constitution de la loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

Engagement de procédure accélérée

M. le président. – En application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement a engagé la procédure accélérée pour l'examen de la proposition de loi portant déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 9 avril 2013.

Mariage de personnes de même sexe (Suite)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'examen des amendements tendant à l'insertion d'un article additionnel, précédemment réservés.

ARTICLES ADDITIONNELS (Précédemment réservés)

M. le président. – Amendement n°76 rectifié bis, présenté par MM. Portelli, Longuet et Laufoaulu, Mme Lamure, MM. Lecerf, Cointat, de Legge, del Picchia, Delattre et du Luart, Mme Duchêne, MM. Charon, Cambon, Bizet, Doligé et Fleming, Mme Giudicelli et MM. Magras, Paul, Pillet, Vial et de Montgolfier.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 433-21 du code pénal est abrogé.

M. Hugues Portelli. – Nous nous réjouissons de la décision du Conseil constitutionnel qui a censuré la loi sur la transition énergétique en retenant les arguments du groupe UMP.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Précédent à méditer.

M. Hugues Portelli. – Les ministres des cultes qui célébreraient de manière habituelle des mariages religieux sans notification préalable de l'acte d'état civil encourent une sanction qui n'est pas appliquée. Il convient de supprimer cette disposition obsolète.

M. Jean-Pierre Michel. – Si on vous suivait, les ministres du culte pourraient tenir des registres d'état civil... C'est inacceptable et contraire à notre histoire depuis la Révolution ! Avis défavorable. S'il arrive qu'un mariage religieux soit célébré avant le mariage civil, il ne produit aucun effet.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – C'est un amendement anti-laïque.

M. Patrice Gélard. – M. Portelli ne substitue point le mariage religieux au mariage civil. Pourquoi maintenir des dispositions pénales qui ne sont ni applicables ni appliquées ?

M. Jean-Jacques Hiest. – Le risque de mariage polygame avait été mis en avant par le Gouvernement lorsque nous avons proposé de supprimer cette disposition dans le cadre de la réforme du code pénal. C'est pourquoi elle a été maintenue. Mais c'est une survivance d'une époque où le mariage civil n'était pas admis. Je voterai l'amendement.

M. Jean-Yves Leconte. – Cet amendement n'a pas sa place ici, dans un texte sur le mariage de couples de même sexe. Mme Troendle a dit, au début de la discussion générale, que la polygamie attentait à la dignité des femmes. Malgré l'incontestable rationalité de cet amendement, son adoption serait un mauvais signal qui pourrait favoriser les tenants de la polygamie.

M. Gérard Longuet. – D'habitude, je suis M. Portelli. J'ai même signé son amendement en toute bonne foi. Je suis Lorrain, mais nous ne sommes plus tout à fait dans le cadre du concordat de 1801. L'argument de M. Leconte me trouble. *(M. Hugues Portelli s'exclame)* J'ai besoin d'une explication complémentaire. Je suis très gêné.

M. Hugues Portelli. – Il y a une confusion entre l'amendement que je viens de défendre et un autre qui, je le reconnais, était un peu provocateur, puisqu'il visait à faire reconnaître des effets civils au mariage

religieux, mais que j'ai retiré avant la séance. La disposition que je propose de supprimer remonte au 20 septembre 1792.

M. Gérard Longuet. – Le jour de Valmy.

M. Hugues Portelli. – Et la veille de la proclamation de la République.

Lorsqu'on a décidé de mettre sous le contrôle du maire les registres paroissiaux d'état civil, il y a eu des résistances, surtout des prêtres qui avaient refusé la Constitution civile du clergé. D'où cette sanction. Nous sommes en 2013. Il n'y a plus beaucoup de prêtres catholiques qui enfreignent volontairement cette loi. Si des ministres de quelque culte que ce soit célèbrent des mariages religieux en l'absence de notification civile, c'est leur problème. Ces mariages n'auront aucun effet civil puisque le mariage civil est obligatoire. On abroge une vieille sanction qui n'a plus lieu d'être.

M. Dominique de Legge. – Certes, le mariage religieux n'a aucun effet générateur de droits. Ce qui se passe dans les sacristies ou dans les temples ne regarde pas la République. Je ne vois pas en quoi cet amendement porterait atteinte à la République.

Depuis quand allons-nous demander aux religions de lutter contre la polygamie ? Elle est condamnée par nos lois ! L'amendement de M. Portelli a toute sa raison d'être.

M. Yves Détraigne. – Ce projet de loi est un texte clivant. Cet amendement l'est aussi. L'adopter sans la moindre étude d'impact, c'est prendre un gros risque et ouvrir sans raison un front. Tenons-nous en au dispositif actuel. Je suis totalement opposé à cet amendement.

M. Charles Revet. – Je n'avais pas cosigné l'amendement qui a été retiré. Quant à l'amendement en discussion, dès lors que nous sommes dans un état laïque et de liberté, il ne me paraît pas choquant qu'un mariage religieux soit célébré, dès lors qu'il n'emporte aucune conséquence en matière civile.

M. Bruno Sido. – Dans le département de Mayotte, la polygamie est encore réalité. Je suis très hostile à cet amendement. Il est inutile d'allumer des feux. Je me dis même que j'aurais dû déposer un amendement supprimant les mots « de manière habituelle ».

M. Albéric de Montgolfier. – Y a-t-il eu des condamnations sur la base de cet article ?

Voix à droite. – Aucune !

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Une, en 2008.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – J'entends le raisonnement de M. Portelli : il est vrai qu'il n'y a pas vraiment de sanction. Mais écoutez M. Sido, M. Détraigne. Aujourd'hui dans notre pays, il y a des religions, évangéliste, musulmane et autres, qui prétendent enfoncer la porte de la laïcité. Enlever cette sanction qui n'est pas appliquée serait envoyer un

mauvais signal sur le thème « mariez-vous ». Dans quelque temps, les gens ainsi mariés viendront vous demander les mêmes droits que ceux qui auront été mariés selon les normes du code. Voilà ce que je crains. Peut-être ai-je tort mais la suppression de cette pénalité m'apparaît inopportune.

Je sais bien qu'il existe des mariages culturels, familiaux. Ils continueront à être célébrés. C'est ainsi que des catholiques se marient au Maroc, pour faire une grande fête au moment des vacances, et ne se marient qu'ensuite à la mairie. Cela, d'accord, du moment que cela se fait sans l'intervention d'un ministre du culte.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable. Une condamnation a été prononcée en 2008. Même si cela est rare, cette incrimination est indispensable pour réaffirmer le caractère laïque de la République, l'absence de conséquence civile d'un mariage religieux et l'interdiction de la polygamie. Elle n'est nullement contraire à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

*L'amendement n°76 rectifié bis
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°236 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, Bizet, Couderc et Retailleau.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

En tant qu'institution stabilisatrice de la famille et de la société, le mariage relève du champ social de la politique.

M. Philippe Darniche. – Ce texte touche à la société, à la famille, le mariage fait bien partie de la société. Ainsi, l'importance du caractère social du mariage doit être reconnue dans ce projet de loi même si cela semble une évidence.

Madame la ministre, vous êtes ministre de la famille...

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. – ...stabilisatrice !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Vous revenez sur une question évoquée à propos de la motion référendaire. Nous nous en sommes déjà très longuement expliqués.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable. Cet amendement n'a pas sa place ici.

*L'amendement n°236 rectifié
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°273 rectifié bis, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Leleux, Béchu, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, G. Larcher, Cambon, Savary, Pointereau, Cornu, B. Fournier, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et

Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Après l'article 1^{er}

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article 34 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'utilisation des termes père et mère est obligatoire, aucun autre terme ne peut leur être substitué. »

M. Bruno Retailleau. – Cet article vient maintenant à contretemps. Je rappelle notre attachement à la terminologie traditionnelle.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Cet amendement est contraire à l'esprit même du texte.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable.

L'amendement n°237 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°109 rectifié *bis*, présenté par MM. Retailleau et Savary.

Après l'article 1^{er} *bis* C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code civil est ainsi modifié :

1° L'article 165 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Si dans une commune aucun officier de l'état civil n'accepte de célébrer un mariage, après en avoir été informé au plus tard vingt-quatre heures après la publication des bans, le procureur de la République autorise la célébration dans toute autre commune où un officier de l'état civil accepte de remplir cette fonction. » ;

2° L'article 74 est complété par les mots : « , ou dans toute autre commune en application du second alinéa de l'article 165 ».

M. Bruno Retailleau. – Lors du congrès de l'Association des maires de France, le président de la République a annoncé aux élus que les maires et leurs adjoints ne seraient pas obligés de célébrer des mariages si leur conscience s'y opposait. Cet amendement envisage le cas où aucun officier de l'état civil d'une commune n'accepte pas de célébrer le mariage et propose une solution pour les couples concernés.

M. le président. – Amendement identique n°151 rectifié *bis*, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et MM. de Legge et Cléach.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Il est identique au précédent.

M. le président. – Amendement identique n°168 rectifié *bis*, présenté par Mmes Procaccia et Giudicelli, M. Dulait et Mme Deroche.

Mme Catherine Deroche. – *Idem.*

L'amendement n°191 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°196, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Les propos du président de la République ont été tenus devant des milliers de maires. Il est utile de prendre des dispositions précises.

M. le président. – Amendement n°268 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Leleux, Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Duvernois, Savary, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge et Cléach, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Après l'article 1^{er} *bis* C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 165 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un officier de l'état civil n'est jamais tenu de célébrer un mariage. Si aucun officier de l'état civil n'accepte de célébrer un mariage dans une commune, le maire use de son pouvoir de délégation et désigne, en tant qu'officier de l'état civil *ad hoc*, un agent public relevant de son pouvoir hiérarchique, sous réserve d'acceptation de ce dernier. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Il existe déjà des possibilités pour changer le lieu du mariage. Ensuite, les gens qui se heurtent à un refus du maire peuvent saisir le procureur de la République ; ici c'est le maire qui se mettrait sous sa tutelle...

M. Charles Revet. – Ce n'est pas tout à fait cela.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Si le procureur refuse de désigner quelqu'un d'autre, que se passera-t-il ? Il y a déjà, dans le texte, toute une série de possibilités pour ne pas heurter la conscience des maires. Il faut s'en tenir là.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Une telle réserve, discriminatoire, serait contraire à l'esprit du texte. L'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales permet au préfet, en cas de refus du maire, agent de l'État, de le requérir afin que l'acte prescrit par la loi soit effectué. A quoi bon envisager un pouvoir de substitution parallèle du procureur de la République ? Et tous les maires savent que l'on peut faire usage des délégations.

Les amendements identiques n^{os} 109 rectifié bis, 151 rectifié bis, 168 rectifié bis et 196 ne sont pas adoptés.

L'amendement n°268 rectifié n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°230 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, Bizet, Couderc et Retailleau.

Après l'article 1^{er} bis C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Un officier de l'état civil peut refuser, pour des motifs personnels, de célébrer un mariage entre deux personnes de même sexe.

« Il doit cependant informer, sans délai, les intéressés de son refus et leur communiquer le nom des officiers de l'état civil de la commune ou en cas d'impossibilité manifeste, de communes voisines, susceptibles de célébrer ledit mariage. »

M. Philippe Darniche. – Il est défendu.

M. le président. – Amendement n°108 rectifié bis, présenté par MM. Retailleau et Savary.

Après l'article 1^{er} bis C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un officier d'état civil peut refuser de célébrer un mariage. Il doit cependant en informer sans délai les intéressés et leur communiquer le nom des officiers d'état civil de la commune susceptibles de célébrer ledit mariage. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°150 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et MM. de Legge et Cléach.

M. Bruno Sido. – Défendu.

L'amendement n°190 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement identique n°195, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°229 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, Bizet, Dufaut et Retailleau.

Après l'article 1^{er} bis C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le maire et les adjoints peuvent refuser de célébrer un mariage entre personnes de même sexe si leur conscience s'y oppose. Dans ce cas, le maire délègue, en application du premier alinéa de l'article L. 2122-18, la célébration de ce mariage à un membre du conseil municipal qui accepte de remplir cette fonction. »

M. Philippe Darniche. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°135 rectifié, présenté par MM. Pozzo di Borgo, Détraigne, Deneux, Roche, Marseille, Maurey et Guerriau.

Après l'article 1^{er} bis C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le maire peut déléguer par arrêté à des conseillers municipaux la célébration de mariages, sous sa surveillance et sa responsabilité, sans qu'il soit besoin de justifier de l'absence ou de l'empêchement du maire et des adjoints. »

M. Yves Détraigne. – Cette solution correspond plus ou moins à ce que demande l'AMF, et réglerait bien des problèmes.

M. Jean-Jacques Hiest. – J'ai entendu des choses bizarres... Le préfet, madame la ministre déléguée, n'a rien à voir avec l'état civil, et heureusement ! Il ne manquerait plus que ça ! Vos références ne sont pas exactes ! C'est le procureur qui peut agir. Quand il y a des mariages douteux, c'est à lui qu'on en réfère, pas au préfet...

M. le président. – Amendement n°20 rectifié ter, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} bis C

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le maire peut déléguer par arrêté à des conseillers municipaux, à leur demande, la célébration de mariages, sous sa surveillance et sa responsabilité, sans qu'il soit besoin de justifier de l'absence ou de l'empêchement du maire et des adjoints. »

M. Patrice Gélard. – La différence avec l'amendement de M. Détraigne est que la délégation serait possible à la demande du conseiller municipal.

L'amendement n°82 rectifié bis n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – La commission est défavorable à la première série d'amendements, qui n'ont d'ailleurs pas été réellement défendus...

Les trois derniers méritent explication. La règle, c'est le maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau. Mais il peut arriver qu'un conseiller municipal qui n'a pas de délégation veuille marier un membre de sa famille : le bureau d'état civil prend alors un arrêté pour dire que le maire et les adjoints sont empêchés... Pourquoi aller inscrire cela dans la loi ? En revanche, M. Lecerf, qui ne pouvait être là cet après-midi, a rectifié, comme M. Détraigne, son amendement initial pour préciser que le maire peut déléguer à la demande du conseiller municipal.

M. François Rebsamen. – Bien sûr !

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Avec cette rectification, on ne peut soupçonner le maire de vouloir faire jouer une clause de conscience. C'est pourquoi, en dépit de mon avis, la commission a émis un avis favorable à cet amendement. Et défavorable, suivant son rapporteur, à tous les autres.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Vous proposez d'introduire plus de souplesse dans la loi mais une notion d'empêchement assez extensible prévaut déjà dans les faits. Quelle urgence soudaine à légiférer ? Est-ce parce que la liberté de conscience est venue en débat ? Vous comprendrez les réticences du Gouvernement, qui est défavorable.

M. Yves Détraigne. – Il n'est pas question d'urgence mais nous avons un véhicule législatif qui nous permet de mettre fin à une certaine hypocrisie. *(Applaudissements sur quelques bancs UMP)*

M. Patrice Gélard. – Mon amendement est beaucoup plus complet que celui de M. Lecerf : délégation avec arrêté du maire, à la demande du conseiller municipal, sous la surveillance et la responsabilité du maire. Je préférerais donc qu'on se rallie au mien.

M. le président. – Je rappelle que l'amendement n°82 rectifié *bis* de M. Lecerf est tombé pour n'avoir pas été défendu...

L'amendement n°230 rectifié n'est pas adopté.

Les amendements identiques

n°s 108 rectifié bis, 150 rectifié et 195 ne sont pas adoptés.

L'amendement n°229 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n°135 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n°20 rectifié ter n'est pas adopté.

M. Henri de Raincourt. – Ce n'est pas gentil !

La séance est suspendue à 19 h 30.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE BEL

La séance reprend à 21 h 30.

M. le président. – Amendement n°79, présenté par M. Leconte.

Après l'article 1^{er} *bis* D

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article 171-2, les articles 171-3, 171-4, le deuxième alinéa de l'article 171-5, l'article 171-6 et les deux premiers alinéas de l'article 171-7 du code civil sont abrogés.

M. Jean-Yves Leconte. – Cet amendement supprime les dispositions relatives au certificat de capacité à mariage à l'étranger, instaurée par la loi du 14 novembre 2006.

Les demandes de certificats constituent une charge supplémentaire et lourde pour les consulats qui peinent, en outre, à les transcrire : plusieurs années à Bamako, comme j'ai pu constater sur place. Cette formalité entrave le droit à la vie familiale.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Nous connaissons les difficultés que posent ces certificats. Celles-ci sont plus d'ordre administratif ou bureaucratique que juridique ou législatif. M. Leconte cherche surtout à obtenir des assurances de la ministre. Nous nous en remettons à l'avis du Gouvernement. Même avis sur l'amendement n°78.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – L'amendement n°79 ne concerne pas le mariage pour les couples de personnes de même sexe. Nous travaillerons sur les certificats de capacité dans une réflexion plus globale. Quant à l'amendement n°78, l'obligation de motivation existe déjà conformément au règlement communautaire du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas. Retrait ou rejet.

M. Jean-Yves Leconte. – Je retire l'amendement n°79 compte tenu des explications de Mme la ministre.

L'amendement n°79 est retiré.

M. le président. – Amendement n°78, présenté par M. Leconte.

Après l'article 1^{er} *bis* D

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 211-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Futur époux d'un ressortissant Français ayant sollicité un visa court séjour pour mariage dès lors qu'il est en possession du certificat de publication des bans et de non-opposition. »

M. Jean-Yves Leconte. – Mme la ministre m'a répondu par anticipation sur cet amendement qui concerne la délivrance des visas pour mariage, dont ont besoin également les personnes pour se marier avec une personne de même sexe. Le droit à l'amour n'a pas de frontière. *(M. André Gattolin applaudit)*

Je compte sur l'engagement de la ministre à le reconnaître.

L'amendement n°78 est retiré.

M. le président. – Amendement n°265 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Leleux, Béchu, du Quart, Sido et G. Larcher, Mme Giudicelli, MM. del Picchia, Darniche, Duvernois, Revet, Cambon, B. Fournier, Savary, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot et M. Pierre.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'intérêt supérieur de l'enfant est de vivre prioritairement auprès de son père et de sa mère biologiques.

M. Bruno Retailleau. – Cet amendement ainsi que les amendements n°110 rectifié, 266 rectifié et 11 rectifié tirent les conséquences des grands textes internationaux pour affirmer l'intérêt supérieur de l'enfant, et notamment le droit à être élevé par un père et une mère et réaffirmer l'inexistence d'un droit à l'enfant.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Ce texte n'ignore pas l'intérêt de l'enfant mais sécurise l'enfant existant déjà dans les couples homosexuels.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Cet amendement procède d'une mauvaise interprétation de la convention de Genève qui, à l'article 7-1, affirme que, dans la mesure du possible, l'enfant a droit à connaître ses parents et à être élevé par eux. Il s'agit d'un lien juridique avec les parents au regard de la loi, qu'ils soient biologiques ou pas. Rejet.

M. Gérard Bailly. – Cet amendement est capital, votons-le nombreux. Un enfant a besoin d'un père et d'une mère.

L'amendement n°265 rectifié n'est pas adopté

M. le président. – Amendement n°110 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Savary, G. Larcher et Mayet.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 15 du code civil, il est rétabli un chapitre I^{er} ainsi rédigé :

« Chapitre I^{er}

« De la protection de l'enfant

« Art. 15-1. – La loi garantit à l'enfant, dans les règles qu'elle crée, le droit fondamental de se voir reconnaître un père et une mère.

« L'enfant a, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses père et mère et d'être élevé par eux.

« Les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement.

« La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef au père et à la mère ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant, en assurant son éducation, sa sécurité ainsi que sa protection matérielle et morale.

« Art. 15-2. – La loi assure la protection de l'enfant, elle interdit toute atteinte à la dignité, à l'intégrité physique et morale de celui-ci et garantit spécialement le respect qui est dû à sa personne et à sa pudeur.

« Art. 15-3. – Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite à la protection de l'enfant.

« Art. 15-4. – Les dispositions du présent chapitre sont d'ordre public.

« Art. 15-5. – L'enfant a le droit, dans les procédures l'intéressant devant une autorité judiciaire et dès lors qu'il a acquis un discernement suffisant, de recevoir toute information pertinente, d'être consulté et d'exprimer son opinion et d'être informé des conséquences éventuelles de la mise en pratique de son opinion et des conséquences éventuelles de toute décision le concernant.

« Dans les procédures intéressant un enfant ou susceptibles de l'intéresser, le juge a le pouvoir de désigner un représentant spécial pour l'enfant en cas de conflit d'intérêts entre l'enfant et ses représentants légaux.

« En l'absence de désignation judiciaire préalable, l'enfant a le droit de demander, en cas de conflit d'intérêts avec ses représentants légaux, personnellement ou par l'intermédiaire d'autres personnes ou organes, la désignation d'un représentant spécial dans les procédures l'intéressant devant une autorité judiciaire.

« L'enfant a le droit, dans toute procédure l'intéressant, de demander à être assisté par une personne appropriée de son choix afin de l'aider à exprimer son opinion.

« Art. 15-6. – Lorsque le bien-être d'un enfant est sérieusement menacé, l'autorité judiciaire a le pouvoir de se saisir d'office.

« Le cas échéant, elle a l'obligation d'agir promptement.

« En cas d'urgence, l'autorité judiciaire a le pouvoir de prendre des décisions qui sont immédiatement exécutoires. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°152 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli,

MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et MM. de Legge et Cléach.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°159 rectifié, présenté par MM. Bécot, G. Bailly, Bordier, César, Cornu, Houel, P. Leroy et Pointereau.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°197, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Nous n'avons pas beaucoup parlé des droits de l'enfant alors que la société doit être organisée autour d'eux.

L'amendement n°222 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°266 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Revet, Cambon, Savary, Pointereau, Cornu, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 15 du code civil, il est rétabli un chapitre I^{er} ainsi rédigé :

« Chapitre Ier

« De la protection de l'enfant

« Art.15-... - La loi garantit la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant.

« Art. 15-...- La loi garantit à l'enfant, dans les institutions et règles qu'elle crée, le droit fondamental de se voir reconnaître un père et une mère. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°80 rectifié *quater*, présenté par MM. de Legge, Hyst et Portelli.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre VII du livre I^{er} du code civil est complété par un article 315-... ainsi rédigé :

« Art. 315-... - Tout enfant a droit de connaître ses origines, dans la mesure du possible. »

M. Dominique de Legge. – Monsieur le rapporteur, nous sommes d'accord sur le droit aux origines. Le 5 février, vous avez déclaré qu'il nous distinguait des animaux. J'approuve sans réserve. A côté de la filiation sociale, la filiation biologique constitue un repère pour les enfants. Et souvent les médecins

interrogent leurs patients sur leurs antécédents familiaux.

M. le président. – Amendement n°227 rectifié *bis*, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, Bizet, Couderc et Retailleau.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre VII du livre Ier du code civil est complété par un article 315-... ainsi rédigé :

« Art. 315-... – Tout enfant a le droit de connaître ses origines. »

M. Philippe Darniche. – Le droit à connaître ses origines doit être inscrit dans la loi. Nul ne peut décider de priver un enfant d'un père et d'une mère. Les enfants adoptés, en particulier, ont besoin de savoir leur histoire pour se connaître. Je ne vous citerai pas à nouveau Sylviane Agacinski et le pédopsychiatre Pierre Levy-Soussan. N'accroissons pas la souffrance des enfants. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Rejet des premiers amendements parce qu'ils parlent de la mère et du père. Monsieur Bas, les enfants bénéficient de la meilleure protection en Europe grâce à la loi que vous avez présentée sur la protection de l'enfance et que nous avons votée avec une certaine unanimité. (*On applaudit M. Philippe Bas à droite*) Quant au droit à connaître ses origines, nous en reparlerons lors de l'examen du projet de loi sur la famille.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – La convention internationale sur les droits de l'enfant s'applique déjà en France. L'accès aux origines concerne tous les enfants, y compris ceux issus d'une PMA ou d'un accouchement sous X. Nous en reparlerons dans quelques mois.

M. Bruno Sido. – On ne prend pas assez en compte, c'est mon impression, les enfants adoptés. Ils sont taraudés par la question de leur origine. Certes, le droit ne change pas. Ce texte crée, pour autant, des situations nouvelles. A problème nouveau, solutions nouvelles. Je voterai ces amendements.

L'amendement n°110 rectifié, non plus que les amendements n°152 rectifié, 159 rectifié, 197, 266 rectifié, 80 rectifié quater et 227 rectifié bis ne sont adoptés.

M. le président. – Amendement n°111 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot, Leleux et du Luart, Mme Procaccia, MM. Béchu, Legendre, Sido, del Picchia et Darniche, Mme Giudicelli, MM. Duvernois, G. Larcher, Revet, Cambon, B. Fournier, Savary, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras,

Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant l'article 310 du titre VII du livre I^{er} du code civil, il est inséré un article 310... ainsi rédigé :

« Art. 310 ... – Nul n'a de droit à l'enfant. »

M. Bruno Retailleau. – Il est défendu.

L'amendement n°111 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°112 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Revet, Cambon, B. Fournier, Savary, Pointereau, Cornu, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant l'article 310 du titre VII du livre I^{er} du code civil, il est inséré un article 310... ainsi rédigé :

« Art. 310 ... – Toute modification législative du régime de la filiation est précédée, dans des conditions précisées par décret, d'une consultation du Comité consultatif national d'éthique. »

M. Bruno Retailleau. – Le comité consultatif national d'éthique doit être consulté quand il s'agit de PMA et de GPA.

M. le président. – Amendement n°113 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Revet, Cambon, B. Fournier, Savary, Pointereau, Cornu, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant l'article 310 du titre VII du livre I^{er} du code civil, il est inséré un article 310... ainsi rédigé :

« Art. 310 ... – Toute modification législative du régime de la filiation est précédée, dans des conditions précisées par décret, d'un débat national organisé par les pouvoirs publics et de consultations de nature à garantir que la réforme envisagée fait l'objet d'un éclairage

démocratique approfondi et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

M. Bruno Retailleau. – Nous demandons un débat public.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Le Parlement ne peut pas se lier. Rejet.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Même avis.

M. Gérard Longuet. – Naturellement, la loi se fait au Parlement. Rien ne lui interdit de se nourrir de réflexions qui méritent considération. Une consultation ne lie en rien le Parlement. On ne pourrait pas consulter des experts sur la filiation quand on l'organise pour une déviation routière ? On ouvre des débats publics pour la protection de quelque espèce animale mais non pour un grand sujet de société. Cette fermeture m'étonne de la part du rapporteur à l'esprit d'ordinaire plus ouvert. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Bruno Sido. – Ceux qui connaissent les enquêtes sociales réalisées par les conseils généraux pour l'adoption savent qu'il faut parfois expliquer aux gens qu'ils n'ont pas droit à l'enfant. Cette loi, préparée dans la précipitation, aurait mérité un grand débat public. Je voterai ces deux amendements.

L'amendement n°112 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°113 rectifié.

M. le président. – Amendement n°125, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 311-1 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf lorsque l'enfant a déjà une double filiation établie, la possession d'état peut s'établir entre un enfant et une personne du même sexe que la personne à l'égard de laquelle un lien de filiation est déjà établi, à condition qu'il ait été traité par celui dont on le dit issu comme son enfant et que lui-même l'a traité comme son parent. »

Mme Esther Benbassa. – La possession d'état prend en compte la réalité du lien de filiation. Elle comble en partie le vide juridique où se trouve la deuxième mère dans un couple de femmes où une seule mère est légale.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. La possession d'état est réservée aux couples hétérosexuels : elle crée la filiation biologique.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Je ne peux pas l'accepter. Votre amendement établit une autre voie de filiation. Je vous suggère de le retirer.

Mme Esther Benbassa. – Nous y reviendrons dans la loi sur la famille. Nous restons vigilants.

L'amendement n°125 est retiré.

M. le président. – Amendement n°126, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code civil est ainsi modifié :

1° Après l'article 312, il est inséré un article 312-1 ainsi rédigé :

« Art. 312-1. - L'enfant conçu ou né pendant le mariage d'un couple composé de deux femmes, qui résulte d'un projet parental commun et qui est sans filiation paternelle connue, a pour parent la conjointe de sa mère. » ;

2° A la première phrase de l'article 313, à l'article 314, à la première phrase de l'article 315, au second alinéa de l'article 327 et à la première phrase de l'article 329, après le mot : « paternité », sont insérés les mots : « ou de parenté » ;

3° Au premier alinéa de l'article 327, après le mot : « paternité », sont insérés les mots : « ou la parenté » ;

4° A l'article 314 et à la première phrase de l'article 336-1, après le mot : « paternelle » sont insérés les mots : « ou parentale ».

Mme Esther Benbassa. – Instaurons une présomption de parenté pour la conjointe de la mère d'un enfant issu d'une PMA, lorsqu'il y a un projet parental commun.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – Défavorable. L'amendement n°126 est hors sujet.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* – Il faut travailler sur ce sujet. Vous proposez une présomption de maternité parallèle à la présomption de paternité qui consacre un lien biologique vérifiable scientifiquement, et parfois contesté. Votre système serait contraignant pour le deuxième membre du couple. Défavorable.

M. Jean-Jacques Hyest. – Mme Benbassa suit sa logique. Un enfant qui naîtrait de deux femmes ? Alors là, franchement, je suis extrêmement inquiet. C'est effrayant !

M. Charles Revet. – En effet !

M. Philippe Bas. – Cet amendement est tout à fait cohérent avec le texte puisque deux femmes qui conçoivent, comme on dit, un projet parental seraient consacrées par le mariage. Madame Taubira, il aurait fallu aller jusqu'au bout de votre raisonnement : la présomption de paternité s'applique à la PMA, où il n'existe pas de lien biologique. Et la présomption de paternité est irréfutable.

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* – La conception par la PMA garantit l'anonymat du tiers donneur. Cela n'empêche pas de travailler avec Mme Benbassa à une présomption de maternité. Il est un peu tard pour me faire des faux procès : si cet amendement était dans la logique du Gouvernement, il figurerait dans le projet de loi ! En tout cas, la cohérence du Gouvernement est totale.

Mme Esther Benbassa. – Nous nous étions placés dans le cadre de ce projet de loi sur l'égalité. Merci pour votre engagement à travailler sur la présomption de paternité dans le cadre de la loi sur la famille.

L'amendement n°126 est retiré.

L'amendement n°138 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°271 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Cambon, B. Fournier, Pointereau, Cornu, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 16-7 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette nullité s'applique aux couples constitués de personnes de sexe différent ou de même sexe. ».

M. Bruno Retailleau. – Cet amendement, comme les amendements n°271 rectifié, 261 rectifié, 262 rectifié, 258 rectifié et 122 rectifié, proscrit la GPA et sa promotion, comme une clinique américaine qui a pignon sur rue. Il faut créer une incrimination. La France doit obtenir de l'Europe la proscription de la GPA, et une déclaration universelle de l'ONU. (*Applaudissements sur les bancs UMP*)

M. Bruno Sido. – Et la fraude fiscale !

M. le président. – Amendement n°98 rectifié, présenté par Mmes Benbassa, Ango Ela et Bouchoux, MM. Desessard et Labbé, Mme Aïchi, M. Gattolin et Mme Lipietz.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 47 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Fait également foi l'acte de naissance établi par une autorité étrangère dont le droit national autorise la gestation ou la maternité pour autrui. Il est procédé à la transcription de cet acte au registre français de l'état civil, où mention est faite de la filiation établie à l'égard

du ou des parents intentionnels, respectivement reconnus comme parents, sans que l'identité de la gestatrice ne soit mentionnée dans l'acte. »

Mme Esther Benbassa. – Cet amendement ne vise nullement à autoriser la GPA, je le dirai autant de fois qu'il le faut. Il s'agit de régler la situation délicate des enfants nés d'une GPA, en pensant à leur intérêt supérieur. Je salue le courage de Mme la garde des sceaux qui a publié une circulaire. La jurisprudence reste, malgré tout, fluctuante. Au législateur de prendre ses responsabilités.

M. le président. – Amendement n°147 rectifié bis, présenté par MM. Mézard, Baylet, Collin, Fortassin et Hue, Mme Laborde et MM. Mazars, Plancade, Requier, Tropeano et Vall.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 336-1 du code civil, il est inséré un article 336-... ainsi rédigé :

« Art. 336-... - Lorsque l'état civil de l'enfant a été établi par une autorité étrangère en conformité avec une décision de justice faisant suite à un protocole de gestation pour autrui, cet état civil est transcrit dans les registres français sans contestation possible aux conditions que la décision de justice soit conforme aux lois locales applicables, que le consentement libre et éclairé de la femme qui a porté l'enfant soit reconnu par cette décision et que les possibilités de recours contre cette décision soient épuisées. »

M. Robert Tropeano. – Cet amendement, qui reprend une proposition de loi déposée le 31 juillet 2012 par le groupe du RDSE, autorise la transcription à l'état civil français des actes de naissance des enfants nés à l'étranger du fait d'une GPA.

A l'heure actuelle, le parquet de Nantes la refuse au motif de la protection de l'ordre public, ce qui est logique dans l'état du droit. Ces enfants vivent dans des situations difficiles : certains sont apatrides, d'autres ne peuvent pas entrer sur le territoire français -c'est le cas des enfants nés d'une mère porteuse en Ukraine.

Cela contrevient à l'article 3 de la convention des droits. La circulaire du 25 juillet ne suffit pas. Il faut avoir une base légale.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Rejet, bien que je comprenne les intentions de Mme Benbassa. La GPA n'est pas le sujet de ce texte.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Une remarque : ces enfants ne sont pas apatrides, ils sont français par filiation. Et aucune déchéance de nationalité n'a été prononcée depuis cinq ans. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Godefroy. – S'interdire tout débat est anormal, quand deux propositions de loi -à droite et à gauche- ont été déposées sur le sujet de la GPA.

Le problème est celui des enfants : on ne peut pas les pénaliser parce que leurs parents ont violé la loi. La GPA est l'implantation d'un embryon, ce n'est pas les mères porteuses. Ces enfants sont innocents, il n'y a aucune raison de ne pas leur donner la nationalité française. Mme la garde des sceaux a eu une attitude courageuse. (*Applaudissements sur les bancs socialistes*).

L'amendement n°271 rectifié n'est pas adopté.

Mme Esther Benbassa. – Je renonce mais nous veillerons au sort de ces enfants dans les textes à venir.

L'amendement n°98 rectifié est retiré.

L'amendement n°147 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°228 rectifié bis, présenté par MM. Darniche, Pierre, Bizet et Dufaut.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} septembre 2013 concernant les propositions qu'il pourrait soumettre à la prochaine Assemblée générale des Nations-unies pour l'adoption d'une résolution interdisant la gestation pour autrui dans le monde.

M. Philippe Darniche. – La GPA n'est pas dans ce texte ? Avec le mariage des couples homosexuels, on va droit à la PMA et à la GPA ! Ce débat arrive un peu tard car la majorité et la ministre ont reporté la discussion des amendements portant articles additionnels.

La GPA est contraire à la dignité humaine. Les propos de M. Pierre Bergé m'ont choqué : il est pour toutes les libertés, y compris le droit de vendre son ventre comme on vend ses bras. Quelle honte ! D'ailleurs, l'Inde, qui avait légalisé cette pratique en 2002, en est revenue.

M. Christophe Béchu. – Nous déposerons une proposition de loi pour nous faire entendre !

M. le président. – Amendement identique n°261 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Duvernois, de Raincourt, Revet, B. Fournier, Pointereau, Cornu, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

Les amendements n°s 228 rectifié bis et 262 rectifié, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°262 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Revet, B. Fournier, Pointereau, Cornu, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement concernant les propositions qu'il pourrait soumettre au Président de l'Union européenne, au Président du Conseil européen et au Président de la Commission européenne visant à leur faire prendre une position solennelle sur l'interdiction de toute pratique de gestation pour autrui avant la prochaine journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2013.

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

*L'amendement n°262 rectifié,
repoussé par la commission et le Gouvernement,
n'est pas adopté.*

*L'amendement n°139 rectifié bis
n'est pas défendu.*

M. le président. – Amendement identique n°233 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, B. Fournier, Delattre, Bizet, Dufaut, Couderc et Retailleau.

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°100, présenté par Mmes Benbassa, Aichi, Ango Ela, Archimbaud, Blandin, Bouchoux et Lipietz et MM. Dantec, Gattolin, Placé et Desessard.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa de l'article L. 2141-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle a également pour objet de répondre à la demande parentale d'un couple de femmes. » ;

2° Le second alinéa de l'article L. 2141-2 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, les mots : « L'homme et la femme formant le » sont remplacés par les mots : « Les deux membres du » ;

b) A la dernière phrase, les mots : « l'homme ou la femme » sont remplacés par les mots : « l'un des membres du couple » ;

3° Au 1° de l'article L. 2141-10, les mots : « de l'homme et de la femme formant le » sont remplacés par les mots : « des deux membres du ».

II. – Les actes réalisés en application du second alinéa de l'article L. 2141-2 du code de la santé publique ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

Mme Esther Benbassa. – Les couples de femmes ont une sexualité non reproductive. (*Rires à droite*) Elles doivent avoir accès à la PMA.

M. le président. – Amendement n°253, présenté par Mmes Cukierman et Assassi, M. Favier, Mme Beauvils, MM. Billout et Bocquet, Mmes Cohen, David et Demessine, MM. Fischer et Foucaud, Mme Gonthier-Maurin, MM. D. Laurent, Le Cam et Le Scouarnec, Mmes Pasquet et Schurch et MM. Vergès et Watrin.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

A. – L'article L. 2141-2 est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elle a également pour objet de répondre à la demande parentale d'un couple de femmes. » ;

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « L'homme et la femme formant le » sont remplacés par les mots : « Les deux membres du » ;

b) À la dernière phrase, les mots : « l'homme ou la femme » sont remplacés par les mots : « l'un des membres du couple ».

B. – Au 1° de l'article L. 2141-10, les mots : « de l'homme et de la femme formant le » sont remplacés par les mots : « des deux membres du ».

II. – Les actes réalisés en application du présent article ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

Mme Cécile Cukierman. – Débat important à une heure tardive : ouvrir la PMA aux couples de femmes...

M. Bruno Sido. – On a compris !

Mme Cécile Cukierman. – ...plutôt que de les laisser utiliser les méthodes actuelles, une PMA en Belgique ou en Espagne, voire une PMA artisanale, puis l'adoption par la conjointe. Il ne s'agit pas, pour nous, de faire accepter quelque chose en France au prétexte que cela existe ailleurs ; il s'agit de tenir compte de l'intérêt de la mère et de l'enfant. Ils ne sont pas rares les enfants malheureux, même dans les familles traditionnelles.

Le vrai problème, en cette affaire, c'est quand on découvre tardivement que ceux que l'on croyait ses parents ne l'étaient pas.

L'argument de l'inégalité au détriment des couples d'hommes ne joue pas car la PMA, dont nous demandons l'extension, est d'ores et déjà admise par la loi dans certains cas alors que la GPA est interdite dans tous les cas.

M. le président. – Amendement n°252, présenté par Mmes Cukierman et Assassi, M. Favier, Mme Beaufils, MM. Billout et Bocquet, Mmes Cohen, David et Demessine, MM. Fischer et Foucaud, Mme Gonthier-Maurin, MM. P. Laurent, Le Cam et Le Scouarnec, Mmes Pasquet et Schurch et MM. Vergès et Watrin.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 311-20 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le couple ayant consenti à une assistance médicale à la procréation est composé de deux femmes, la filiation avec la conjointe est établie selon les mêmes dispositions que pour le conjoint d'un couple ayant eu recours à l'assistance médicale nécessitant l'intervention d'un tiers donneur. »

Mme Cécile Cukierman. – Je l'ai défendu.

M. le président. – Amendement n°258 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot et Leleux, Mme Procaccia, MM. Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Revet, Cambon, B. Fournier, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot et M. Pierre.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article 311-20 du code civil est ainsi rédigé :

« Le couple, constitué d'un homme et d'une femme, qui pour procréer, recourt à une assistance médicale nécessitant l'intervention d'un tiers donneur, doit préalablement donner, dans des conditions garantissant le secret, son consentement au juge ou au notaire, qui les informe des conséquences de leur acte au regard de la filiation. Chacun des membres du couple doit accorder individuellement son consentement. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°99, présenté par Mmes Benbassa, Aïchi, Ango Ela, Archimbaud, Blandin et Bouchoux, MM. Dantec, Desessard et Gattolin, Mme Lipietz et M. Placé.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 311-20 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le couple ayant consenti à une procréation médicalement assistée est composé de deux femmes, la filiation avec la conjointe est judiciairement déclarée. L'action obéit aux dispositions des articles 328 et 331. »

Mme Esther Benbassa. – (*On rit à droite*) Ce n'est pas comique ! Il s'agit d'établir la filiation pour la conjointe de la mère en cas de PMA à l'étranger. Plus de 8 000 femmes sont concernées.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Vous lancez le débat mais, pour une question de forme, la commission des lois a repoussé votre amendement pour l'instant.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Nous sommes hors du cadre de ce texte.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Lors de la révision du texte sur la bioéthique, j'avais déposé un amendement du groupe socialiste, soutenu par le rapporteur Alain Milon, et cet amendement avait été voté par notre assemblée.

M. Henri de Raincourt. – Par erreur !

M. Jean-Pierre Raffarin. – On peut s'égarer.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Il avait été voté à une large majorité. Il ne faudra pas attendre sept ans pour rediscuter de l'AMP.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Vous êtes hors périmètre. (*Sourires*)

M. Jean-Pierre Godefroy. – Mais dans la vérité.

M. Alain Richard. – La façon dont le débat est ouvert me surprend. C'est une question éthique. (*Applaudissements à droite*)

M. Gérard Larcher. – C'est évident !

M. Jean-Pierre Raffarin. – On peut être court et bon.

Mme Esther Benbassa. – Je m'incline.

Mme Cécile Cukierman. – Moi aussi.

L'amendement n°233 rectifié n'est pas adopté.

*L'amendement n°100 est retiré,
de même que les amendements n°99 et 253.*

*L'amendement n°258 rectifié n'est pas adopté.
L'amendement n°252 est retiré.*

M. le président. – Amendement n°122 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, Legendre, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Revet, de Raincourt, Cambon, B. Fournier, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux,

Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa de l'article 227-12 du code pénal, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait, soit dans un but lucratif, soit par don, de diffuser des informations relatives à la conception d'un enfant grâce à un tiers donneur en dehors des conditions prévues par les articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la santé publique est puni de 5 000 euros d'amende. »

M. Bruno Retailleau. – Il est défendu.

L'amendement n°122 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°123 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Savary et Mayet.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 1211-5 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Art. L. 1211-5. - Seuls les médecins du donneur ou du receveur peuvent avoir accès, en cas de nécessité thérapeutique, aux informations permettant l'identification de ceux-ci.

« L'enfant majeur issu d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, dans les conditions prévues par les articles L. 2141-1 à L. 2141-12, peut accéder à des données non identifiantes relatives aux tiers dont les gamètes ont permis sa conception.

« Sous réserve du consentement exprès du ou des donneurs, il peut demander à avoir accès à l'identité de tout tiers dont les gamètes ont permis sa conception. »

M. Bruno Retailleau. – Il y a un risque de PMA, qui débouchera sur un problème d'accès aux origines. Il faut donc lever l'anonymat du donneur.

M. le président. – Amendement identique n°165 rectifié, présenté par MM. Bécot, Bordier, César, Houel et P. Leroy.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°167 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et M. de Legge.

M. Jean-Pierre Leleux. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°203, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – C'est un problème qu'il faudra résoudre. J'ai reçu des enfants concernés.

M. Bruno Sido. – Très bien !

L'amendement n°257 n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – La commission des lois y est hostile. Un certain nombre d'entre nous y sont favorables. L'objection est que si on lève l'anonymat, il n'y ait plus de donneurs.

M. François Rebsamen. – Bien sûr.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Défavorable.

Les amendements identiques n°s 123 rectifié, 165 rectifié, 167 rectifié et 203 ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°114 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Revet, Cambon, Savary, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre 1^{er} du code civil, il est inséré un article 343... ainsi rédigé :

« Art. 343... – Par application du principe de précaution, lorsqu'une décision relative à l'établissement d'une filiation adoptive pourrait affecter le développement physique, intellectuel, psychologique, social ou éducatif de l'enfant, les pouvoirs publics renoncent à cette décision. »

M. Bruno Retailleau. – Cet amendement réaffirme le principe de précaution, qui a émergé en 1992 au niveau européen et fut inscrit dans la Constitution avec la Charte de l'environnement en 2004. Il doit s'appliquer à tous les sujets, y compris les plus graves.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Cet amendement est sans objet : quand le juge prononce l'adoption, il le fait dans l'intérêt de l'enfant.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Dois-je vous rappeler une nouvelle fois l'article 353 du code civil ? « Dans l'intérêt de l'enfant... »

M. Gérard Longuet. – Vous allez avoir des enfants qui ne pourront accéder à la médecine génétique ! Le juge ne peut connaître l'intérêt de l'enfant que d'un point de vue social, pas d'un point de vue médical.

La question posée par M. Retailleau est légitime et justifiée. Nous y reviendrons.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Bien sûr.

*L'amendement n°114 rectifié
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°115 rectifié, présenté par MM. Retailleau, G. Bailly, Bécot, Leleux, Béchu, du Quart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Revet, Cambon, B. Fournier, Savary, Pointereau, Cornu, Delattre, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre 1^{er} du code civil, il est inséré un article 343... ainsi rédigé :

« Art. 343... – Les parents d'un enfant peuvent spécifier par testament les conditions dans lesquelles ils veulent que leurs enfants soient adoptés s'ils décèdent. L'État les respecte si elles sont compatibles avec l'intérêt supérieur de l'enfant. »

M. Bruno Retailleau. – C'est une question très délicate.

M. François Rebsamen. – Arrêtons-le !

M. Bruno Retailleau. – C'est extrêmement important, même si les cas sont très rares.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – C'est au conseil de famille qu'il revient de décider dans ce cas, sous l'autorité du juge.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – La question est légitime mais ne relève pas de ce texte.

*L'amendement n°115 rectifié
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°116 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Savary et G. Larcher.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre 1^{er} du code civil, il est inséré un article 343... ainsi rédigé :

« Art. 343... L'État s'efforce, notamment par ses politiques familiale et sociale, de permettre à l'enfant de vivre auprès de ses parents biologiques, sauf lorsque cela est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

M. Bruno Retailleau. – Il s'agit de réaffirmer l'intérêt supérieur de l'enfant.

M. le président. – Amendement identique n°153 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et M. de Legge.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Même chose.

M. le président. – Amendement identique n°160 rectifié, présenté par MM. Bécot, G. Bailly, Bordier, César, Houel, Cornu, P. Leroy et Pointereau.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°198, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Défendu.

L'amendement n°223 n'est pas défendu.

*Les amendements identiques
n^{os}116 rectifié, 153 rectifié, 160 rectifié et 198,
repoussés par la commission et le Gouvernement,
ne sont pas adoptés.*

M. le président. – Amendement n°117 rectifié, présenté par MM. Retailleau, de Raincourt, Savary, G. Larcher et Mayet.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre 1^{er} du code civil, il est inséré un article 343... ainsi rédigé :

« Art. 343... – Les décisions prononçant une adoption plénière ou simple sont prises dans l'intérêt de l'enfant pour réparer le fait qu'il ne peut grandir en relation avec ses parents biologiques. Le désir des adoptants n'est pris en compte que lorsqu'il est compatible avec l'intérêt de l'enfant. »

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°154 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et MM. de Legge et Cléach.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Même chose.

M. le président. – Amendement identique n°161 rectifié, présenté par MM. Bécot, G. Bailly, Bordier, César, Cornu, Houel, P. Leroy et Pointereau.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°199, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Défendu.

L'amendement n°225 n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable : cela figure déjà dans le droit positif.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis : c'est superfétatoire.

*Les amendements identiques
n^{os}117 rectifié, 154 rectifié, 161 rectifié et 199,
repoussés par le Gouvernement et la commission,
ne sont pas adoptés.*

M. le président. – Amendement n°127, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code civil est ainsi modifié :

1° L'article 343 est ainsi rédigé :

« Art. 343. – L'adoption peut être demandée par :

« 1° Deux époux non séparés de corps, mariés depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans ;

« 2° Deux partenaires d'un pacte civil de solidarité, liés par ce pacte depuis plus de deux ans ou âgés l'un et l'autre de plus de vingt-huit ans. » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 343-1 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « non séparé de corps, », sont insérés les mots : « ou lié par un pacte civil de solidarité, » ;

b) Après les deux occurrences du mot : « conjoint », sont insérés les mots : « ou partenaire de pacte civil de solidarité » ;

3° L'article 343-2 est complété par les mots : « ou du partenaire de pacte civil de solidarité » ;

4° A la dernière phrase du premier alinéa de l'article 344, après le mot : « conjoint », sont insérés les mots : « ou de leur partenaire de pacte civil de solidarité » ;

5° A l'article 345-1, après chaque occurrence du mot : « conjoint », sont insérés les mots : « ou partenaire de pacte civil de solidarité » ;

6° L'article 346 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par les mots : « ou deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité » ;

b) Au dernier alinéa, après le mot : « conjoint », sont insérés les mots : « ou partenaire de pacte civil de solidarité » ;

7° Le dernier alinéa de l'article 356 est ainsi modifié :

a) Après chaque occurrence du mot : « conjoint », sont insérés les mots : « ou partenaire de pacte civil de solidarité » ;

b) Il est complété par les mots : « ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité ».

Mme Esther Benbassa. – Ouvrons le droit à l'adoption aux couples liés par un Pacs.

Les amendements n°s 205 rectifié et 215 rectifié bis ne sont pas défendus.

M. Patrice Gélard. – Je suis au grand regret de retirer l'amendement n°23 rectifié bis. Comme les suivants, il défendait le point de vue d'Adam et Ève.

L'amendement n°23 rectifié bis est retiré.

M. le président. – Amendement n°232 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Delattre, Bizet, Couderc et Pierre.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A l'article 343 du code civil, les mots : « deux époux » sont remplacés par les mots : « un mari et une femme ».

M. Philippe Darniche. – Tout enfant a droit à un père et une mère, en particulier s'il a subi la perte de ses parents. (*On approuve à droite*)

M. le président. – Amendement n°118 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Savary et Mayet.

Avant l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles 343-1 et 343-2 du code civil sont abrogés.

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°155 rectifié, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et M. de Legge.

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Même chose.

M. le président. – Amendement identique n°162 rectifié, présenté par MM. Bécot, G. Bailly, Bordier, César, Cornu, Houel, P. Leroy et Pointereau.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°200, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Défendu.

L'amendement n°226 n'est pas défendu.

L'amendement n°207 rectifié bis n'est pas défendu.

M. Patrice Gélard. – Nous avons perdu sur Adam et Ève ; je n'insiste pas sur les amendements n°s 24 rectifié bis, 25 rectifié ter, 26 rectifié ter et 27 rectifié ter.

Les amendements n°s 24 rectifié bis, 25 rectifié ter, 26 rectifié ter et 27 rectifié ter sont retirés.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable aux amendements identiques ainsi qu'à celui de Mme Benbassa. Il serait effectivement logique d'évoquer la question des pacés mais ce n'est pas dans le périmètre de ce texte.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis. (*Prise d'un fou rire, Mme la garde des sceaux ne parvient pas à s'expliquer plus longuement ; le rire se répand dans l'hémicycle*)

M. Jean-Pierre Raffarin. – L'atmosphère est détendue et nous progressons très rapidement mais il ne faudrait pas croire que nous ne prendrions pas ces

questions très au sérieux ou que nous lâcherions nos positions. Il se trouve seulement que nous avons déjà longuement argumenté. Nous persistons à dire qu'un enfant a droit à un père et une mère. (Applaudissements à droite)

L'amendement n°127 est retiré.

L'amendement n°232 rectifié n'est pas adopté, non plus que les amendements identiques n°s 118 rectifié, 155 rectifié, 162 rectifié et 200.

M. le président. – Amendement n°28 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 368 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 368 – L'adopté a, dans la famille de l'adoptant, les droits successoraux d'un enfant légitime. Les descendants de l'adopté ont, dans la famille de l'adoptant, les droits successoraux prévus au chapitre III du titre I^{er} du livre III. L'adopté et ses descendants n'ont cependant pas la qualité d'héritier réservataire à l'égard des ascendants de l'adoptant. »

M. Patrice Gélard. – Les adoptés de manière simple doivent bénéficier des mêmes droits successoraux que les autres enfants. L'abandon progressif de l'adoption simple vient de l'excès d'imposition dû à Bercy.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – La notion d'enfant « légitime » n'existe plus. L'amendement devrait donc être rectifié. Il répète l'article 368 du code civil sans rien y ajouter. J'étais défavorable mais la commission a émis un avis favorable.

M. Bruno Sido. – Très bien !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Sagesse. Monsieur Raffarin, le sujet est effectivement sérieux, mais il ne s'agit pas de deuil... Pardonnez mon fou-rire.

M. Jean-Pierre Raffarin. – Je ne vous visais nullement, je voulais juste expliquer pourquoi, même si c'est important, on peut aller vite.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Très bien !

M. Gérard Longuet. – L'amendement du doyen Gélard est pertinent.

M. Charles Revet. – Et important.

M. Gérard Longuet. – Bercy, après la rue de Rivoli, prend des décisions lourdes de conséquence. L'adoption simple consolidait des liens sans rompre la filiation biologique. Elle a été détruite par des mesures fiscales mesquines, pour grappiller un peu d'argent sur les successions. Si nous arrivions à casser cette rapacité des services fiscaux, nous réglerions bien des problèmes qui se présentent sur un mode élevé mais

seraient accessibles à des solutions simples avec un peu de bonne volonté du côté de Bercy. (Applaudissements à droite)

L'amendement n°28 rectifié bis n'est pas adopté.

L'amendement n°217 rectifié bis n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°31 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 372-2 du code civil est complété par les mots : « ou qu'il délègue l'autorisation au tiers vivant avec lui et qui a noué des liens affectifs étroits avec l'enfant, d'effectuer un tel acte ».

M. Patrice Gélard. – L'article 372-2 du code civil prévoit une présomption d'accord pour les actes usuels, valant dispense de preuve de l'accord des deux parents et décharge de responsabilité au bénéfice des tiers de bonne foi. Je propose de compléter ce régime, en consacrant la possibilité, pour chacun des parents, de déléguer au tiers une autorisation d'accomplir un acte usuel de l'autorité parentale.

M. le président. – Amendement identique n°179 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Dubois et Amoudry, Mme Férat, M. J.L. Dupont, Mme Létard et MM. Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet, Capo-Canellas, Guerriau et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Même chose. Cette proposition fait suite aux réflexions qui avaient été présentées en 2009 dans le cadre de la préparation d'un avant-projet de loi sur l'autorité parentale et le droit des tiers, ainsi que des pistes émises dans le cadre du rapport annuel du Défenseur des enfants de 2006. L'objectif est de mieux encadrer l'intervention du tiers dans l'autorité parentale. C'est une ouverture importante, utile pour que le parent seul ne se sente pas isolé par rapport à l'enfant.

M. le président. – Amendement n°104, présenté par M. Bas.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 372-2 du code civil est complété par les mots : « ou qu'il autorise un tiers résidant avec lui et qui a noué des liens affectifs étroits avec l'enfant, à accomplir un tel acte ».

M. Philippe Bas. – Cet amendement a été rédigé dans le même esprit que le précédent. Je me suis inspiré de la jurisprudence de la Cour de cassation.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Ces trois amendements abordent un problème réel et tentent de simplifier la vie courante. Ils n'offrent cependant pas de sécurité juridique et pourraient être instrumentalisés en cas de séparation conflictuelle. J'y étais défavorable. La commission des lois a donné un avis favorable.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Défavorable. La question que vous posez sur le rôle des beaux-parents sera abordée dans le cadre du prochain projet de loi sur la famille.

M. Bruno Sido. – Cette délégation d'autorité parentale dépasse largement le rôle des beaux-parents. Quand elle est accordée par le juge pour enfants, il n'y a aucun problème. Il faudra bien réfléchir, au moment de la loi Famille, sur cette question importante et déjà bien organisée. Ne détruisons pas ce qui marche plutôt bien.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – On est d'accord.

*Les amendements identiques
n°31 rectifié bis et 179 rectifié ter
ne sont pas adoptés,
non plus que l'amendement n°104.*

M. le président. – Amendement n°102, présenté par M. Bas.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 373-4 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le tiers à qui est confié l'enfant peut saisir le juge afin d'être autorisé à accomplir un acte important relevant de l'exercice de l'autorité parentale lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige en cas d'impossibilité pour les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale d'effectuer un tel acte. »

M. Philippe Bas. – Défendu.

*L'amendement n°102,
repoussé par le Gouvernement et par la commission,
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°32 rectifié bis, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 373-4 du code civil, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. ... – Le père et la mère, ou l'un d'eux, peut donner mandat à un tiers qui vit avec l'enfant et l'un de ses parents, et qui a noué des liens affectifs étroits avec lui, afin d'accomplir tel acte ou telle catégorie d'actes usuels ou graves relatifs à la personne de l'enfant. La catégorie des actes graves nécessite l'accord des

deux parents lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale. »

M. Patrice Gélard. – Cet amendement permet aux parents ou à l'un d'eux de donner au tiers le pouvoir de réaliser, de façon occasionnelle ou temporaire, certains actes concernant l'enfant. Ce mandat pourrait concerner des actes usuels et, avec l'accord des deux parents, des actes graves. Il se ferait par simple convention et prendrait fin par la volonté du mandant ou du mandataire.

M. le président. – Amendement identique n°180 rectifié ter, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mmes Férat et Létard et MM. Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet, Capo-Canellas, Guerriau et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Défendu.

M. le président. – Amendement n°96 rectifié, présenté par M. Magras, Mme Bruguière et MM. Paul, Bizet, Leleux, Pintat, Lenoir et Retailleau.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 373-4 du code civil, il est inséré un article 373-4-1 ainsi rédigé :

« Art. 373-4-1. - Le père et la mère peuvent donner mandat à un tiers qui vit avec l'enfant et l'un de ses parents, et qui a noué des liens affectifs étroits avec lui, afin d'accomplir tout acte usuel ou grave relatifs à la personne de l'enfant. L'accord des deux parents fait l'objet d'une convention lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale. »

Mme Marie-Thérèse Bruguière. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Le problème posé est très grave mais la solution proposée serait une novation extraordinaire.

M. Patrice Gélard. – Eh oui.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. J'y étais défavorable. La commission des lois a émis un avis favorable, pour des raisons de majorité temporaire. (*On le conteste à droite*)

M. Jean-Pierre Raffarin. – C'est l'avis de la commission qui importe.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Effectivement, ce sont des questions importantes qui concernent toutes les familles et donc doivent être abordées dans la projet de loi Famille.

M. Jean-Claude Lenoir. – Dans des collectivités locales, nous faisons face à des problèmes d'autorité parentale : qui doit prendre la décision sur une hospitalisation pendant une colonie de vacances, un

voyage scolaire ? J'entends que l'on renvoie à une autre loi mais nous avons besoin d'être éclairés.

M. Bruno Sido. – L'autorité parentale est indissolublement liée aux deux parents. Je ne comprends pas ces amendements. Je ne les voterai pas.

*Les amendements identiques
n°s 32 rectifié bis et 170 rectifié ter
ne sont pas adoptés,
non plus que l'amendement n°96 rectifié.*

*L'amendement n°33 rectifié bis est retiré,
ainsi que l'amendement n°260 rectifié.*

M. le président. – Amendement n°103, présenté par M. Bas.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le premier alinéa de l'article 377 du code civil, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque la filiation paternelle n'a pas été établie ou avec l'accord du père, la mère, dans l'exercice de son autorité parentale, peut saisir le juge aux affaires familiales en vue de voir déléguer tout ou partie de cet exercice au tiers qui réside avec elle lorsque les circonstances l'exigent. L'accord de ce tiers doit être recueilli.

« La décision du juge doit être justifiée par l'intérêt supérieur de l'enfant. »

M. Philippe Bas. – Depuis quelques années, une jurisprudence est établie afin de permettre, dans des circonstances exceptionnelles, à la compagne de la mère de prendre soin de l'enfant. Il peut se trouver que ce soit elle qui s'occupe le plus de l'enfant.

Dans ces situations, il convient de préserver l'autorité parentale du père, dans des conditions de bonne sécurité juridique. Compte tenu de ce que l'on nous indique sur le futur projet de loi Famille, je retire mon amendement.

L'amendement n°103 est retiré.

M. le président. – Amendement n°128 rectifié, présenté par Mme Benbassa et les membres du groupe écologiste.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le deuxième alinéa de l'article 377-1 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le conjoint ou l'ancien conjoint d'un parent peut également demander une délégation partage de l'autorité parentale si l'enfant résulte d'un projet parental commun. »

Mme Esther Benbassa. – Je retire cet amendement. C'est un appel à Mme la ministre pour

qu'elle prenne en considération cette question sur la future loi Famille.

L'amendement n°128 rectifié est retiré.

M. le président. – Amendement n°182 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, MM. Mercier et Pozzo di Borgo, Mme Morin-Desailly, MM. Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat, M. Guerriau, Mme Létard et MM. Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet, Capo-Canellas et de Montesquiou.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 377-1 du code civil, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 377-1-... – Les père et mère, ou l'un d'eux, peuvent partager tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale par convention judiciairement homologuée avec un tiers qui vit avec l'enfant et l'un de ses parents. La réalisation d'actes graves relatifs à la personne de l'enfant nécessite l'accord des deux parents lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale. Cette convention prend fin par la volonté des parties, par déclaration au greffe ou sur décision du juge aux affaires familiales, à la demande d'un parent, du tiers, ou du ministère public. »

M. Yves Détraigne. – Cet amendement propose de créer un partage de l'autorité parentale par convention judiciairement homologuée. Ce système ferait du partage de l'autorité parentale pour le beau-parent un dispositif propre et le rendrait plus souple que le dispositif existant. L'étendue du partage serait adaptée en fonction de l'exercice unilatéral ou conjoint de l'autorité parentale.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, le beau-parent pourrait réaliser les actes usuels et les actes graves nécessitant l'accord des deux parents. En cas d'opposition du parent titulaire de l'exercice de l'autorité parentale mais qui ne vit pas avec l'enfant, le juge aux affaires familiales pourrait être utilement saisi afin de trancher le conflit.

En cas d'exercice unilatéral de l'autorité parentale, le parent pourrait partager avec le beau-parent le pouvoir de faire tout acte relatif à la personne de l'enfant, dans le respect des droits de l'autre parent qui n'exerce pas l'autorité parentale. C'est un dispositif innovant.

M. le président. – Amendement identique n°269 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot et Leleux, Mme Procaccia, MM. Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Revet, Cambon, Savary, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler,

MM. Houel, de Legge, Cléach et Gournac, Mme Mélot et M. Pierre.

M. Bruno Retailleau. – Même chose.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Il faudrait dresser un bilan de l'application de l'article 377 du code civil. En outre, l'amendement est très mal rédigé. Avis carrément défavorable.

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Nous sommes hors du champ de la présente loi. Cela devra faire partie de la réflexion sur le projet de loi Famille. Nous y travaillerons ensemble. Avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir. – Nous prenons date.

*Les amendements identiques
n^{os} 182 rectifié et 269 rectifié ne sont pas adoptés.*

M. le président. – Amendement n°63 rectifié *ter*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code civil est ainsi modifié :

1° L'article 373-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de décès de l'un des parents ou si ce dernier est hors d'état de manifester sa volonté, le tiers qui a vécu avec l'enfant et l'un de ses parents et qui a noué des liens affectifs étroits avec l'enfant peut saisir le juge aux affaires familiales afin que l'enfant lui soit confié. Il peut également être désigné par le juge comme tuteur de l'enfant. » ;

2° Après le premier alinéa de l'article 377, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le tiers, qui a résidé avec l'enfant et l'un de ses parents et a noué des liens affectifs étroits avec lui, peut, en cas de décès de ce parent ou si ce dernier est hors d'état de manifester sa volonté, saisir le juge aux affaires familiales en vue de se voir déléguer tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale. »

M. Patrice Gélard. – Cet amendement permet au tiers qui a résidé avec l'enfant et l'un de ses parents de saisir directement le juge aux affaires familiales pour se voir confier l'enfant. Il rend également possible l'ouverture d'une tutelle. En outre, il réforme la procédure de délégation de l'autorité parentale prévue par l'article 377 du code civil en cas de décès de l'un des deux parents.

Ces propositions font suite aux réflexions qui avaient été présentées en 2009 lors de la préparation d'un avant-projet de loi sur l'autorité parentale et le droit des tiers en s'appuyant sur le rapport pour 2006 du Défenseur des enfants.

M. le président. – Amendement identique n°178 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne,

Mme Gourault, M. Mercier, Mme Morin-Desailly, MM. Pozzo di Borgo, Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Bockel, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat, MM. Guerriau, Maurey, Merceron, Roche, Tandonnet et Namy, Mme Létard et MM. Capo-Canellas et de Montesquiou.

M. Yves Détraigne. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Depuis 2006, les choses ont évolué. Ces amendements remettent en cause l'équilibre de notre droit civil concernant l'autorité parentale. Peut-être faudra-t-il y revenir ; ce sera un débat de fond.

M. Henri de Raincourt. – Qu'elle sera riche la loi Famille !

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Défavorable. L'article 403 du code civil permet au parent qui détient seul l'autorité parentale de déléguer au tuteur.

*Les amendements identiques
n^{os} 63 rectifié *ter* et 178 rectifié *ter*
ne sont pas adoptés.*

M. le président. – Amendement n°34 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le paragraphe 4 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre IX du livre I^{er} du code civil est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. ... – Le parent, ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle, qui exerce l'autorité parentale sur son enfant mineur, peut désigner le tiers qui réside avec l'enfant et ce parent et qui a noué des liens affectifs étroits avec lui, mandataire chargé de le représenter à compter du jour où il décède ou ne peut plus prendre soin de l'intéressé mineur. Cette désignation peut faire l'objet d'une révocation unilatérale de la part du parent ayant l'autorité parentale. »

M. Patrice Gélard. – Cet amendement autorise le parent qui exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur de donner mandat au tiers qui réside avec lui et avec lequel l'enfant a noué des liens affectifs étroits de le représenter en cas de décès ou d'incapacité future.

M. le président. – Amendement n°181 rectifié *ter*, présenté par MM. Zocchetto et Détraigne, Mme Gourault, MM. Mercier et Pozzo di Borgo, Mme Morin-Desailly, MM. Arthuis, J. Boyer, Delahaye, Marseille, Dubois, Amoudry et J.L. Dupont, Mme Férat, M. Guerriau, Mme Létard et MM. Maurey, Merceron, Namy, Roche, Tandonnet, Capo-Canellas et de Montesquiou.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le paragraphe 4 de la section 1 du chapitre I^{er} du titre IX du livre I^{er} du code civil est complété par un article 374-... ainsi rédigé :

« Art. 374-... – Le parent, ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle, qui exerce l'autorité parentale sur son enfant mineur, peut désigner le tiers qui réside avec l'enfant et l'un de ses parents et a noué des liens affectifs étroits avec lui, mandataire chargé de le représenter à compter du jour où il décède ou ne peut plus prendre soin de l'intéressé. »

M. Yves Détraigne. – C'est le dernier amendement que nous proposons pour élaborer un statut du coparent.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Défavorable. Le dispositif est déjà en vigueur, depuis la loi de 2008 réformant le régime juridique de la protection des majeurs. En outre, on sort là du périmètre du présent projet de loi.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis. Le Gouvernement est très attentif à vos suggestions. Vous posez de vraies questions, dont certaines sont traitées dans le code civil et d'autres doivent être approfondies. La ministre de la famille fera en sorte que vos propositions d'amélioration soient prises en considération.

M. Bruno Sido. – Revenons sur terre ! Sommes-nous dans une bulle, où les vrais problèmes n'existent pas ? Quand les parents biologiques transfèrent l'autorité parentale à des parents adoptifs, c'est déjà compliqué. Mais imaginer qu'on sous-transfère cette autorité parentale, c'est du rêve ! On complique à l'envi !

M. Gérard Longuet. – Je soutiens ces deux amendements qui ont l'immense mérite de montrer le lien étroit entre l'article premier et l'ensemble des dispositions concernant la famille. Dans la vie, quand on ne peut pas se marier, on ne peut pas se marier. Vous déstabilisez les couples existants. Les couples se demandent s'ils vont se marier ou pas. (*Mme la garde des sceaux rit*) Jusqu'à présent, les couples homosexuels ne se posaient pas la question, ce qui, d'une certaine manière, était plus simple pour eux.

L'étude de l'Insee sur 200 000 couples montre que 95 % des enfants élevés dans des couples homosexuels sont nés dans des couples hétérosexuels avant que l'un de ses membres ne décide de vivre autrement. Nous aurons, par ricochet, des situations extrêmement complexes à gérer. En réalité, l'ouverture du mariage aura un double effet délétère : des couples hétérosexuels légitimes se sépareront pour peut-être en former d'autres tandis que des concubins homosexuels hésiteront devant la perspective d'un mariage obligatoire et se sépareront de même. (*M. Jean-Pierre Raffarin rit ; Mme la garde des sceaux rit aussi ; l'hilarité se communique sur plusieurs bancs*)

Mme Michelle Meunier, rapporteure pour avis. – C'est le monde selon Longuet !

M. Gérard Longuet. – A quand la loi sur les amis ? (*Applaudissements à droite ; on applaudit aussi à gauche où l'on rend hommage à la constance de l'orateur*)

L'amendement n°34 bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement n°181 rectifié ter.

L'amendement n°70 n'est pas défendu.

M. le président. – Amendement n°35 rectifié bis, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article 388-1 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 388-1. – Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement est, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, entendu par le juge, ou lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.

« Lorsque le mineur en fait la demande, son audition ne peut être écartée que par une décision spécialement motivée. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus.

« Le mineur est entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

« L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure. »

M. Patrice Gélard. – L'objectif est simple : protéger avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant en lui garantissant une construction saine et équilibrée, reposant sur deux parents réellement présents.

L'amendement n°35 rectifié bis, rejeté par la commission et par le Gouvernement, n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°119 rectifié bis, présenté par MM. Retailleau, Savary et G. Larcher.

Après l'article 1^{er} *quinquies*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 112-4 du code de l'action sociale et des familles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation de l'enfant incombe, sauf application de dispositions législatives expresses, à son père et à sa mère. Dans le cas où la filiation de l'enfant n'est établie qu'au profit du père ou de la mère, le père ou la mère assume seul cette responsabilité. »

M. Bruno Retailleau. – Nous déclinons dans le code de l'action sociale et des familles qu'un enfant

doit être élevé par un père et une mère. (« Très bien ! » à droite)

M. le président. – Amendement identique n°156 rectifié *bis*, présenté par M. Leleux, Mme Giudicelli, MM. Sido et Cambon, Mmes Sittler et Bruguière et MM. de Legge et Cléach.

M. Bruno Sido. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°163 rectifié *bis*, présenté par MM. Bécot, Bordier, César, Cornu, Houel, P. Leroy et Pointereau.

M. Michel Bécot. – Défendu.

M. le président. – Amendement identique n°201 rectifié, présenté par MM. Revet et Darniche.

M. Charles Revet. – Parlons un peu des enfants ! Certains pensent qu'il faut les enlever à leurs parents le plus tôt possible ; nous pensons au contraire que les mieux placés pour les éduquer, ce sont leurs parents, leur père et leur mère. Les parents ont des devoirs.

L'amendement n°237 rectifié n'est pas défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Il est inutile d'inscrire cela dans le code de l'action sociale. Et ces amendements interdisent l'adoption par les couples de personnes de même sexe...

Mme Dominique Bertinotti, ministre déléguée. – Rejet. Avoir un père et une mère ne garantit pas une vie heureuse à l'enfant. Il me vient à l'esprit *Vipère au poing* ou *Poil de carotte*...

M. Gérard Longuet. – L'adoption est marginale et, à ce jour, la PMA et la GPA sont interdites. Si bien que les enfants élevés par des couples homosexuels ont été conçus dans un cadre hétérosexuel. Voilà l'objet de ces amendements identiques. Au reste, la situation est semblable dans les familles recomposées hétérosexuelles. On se sépare mais l'enfant garde un père et une mère. Les liens qu'a créés l'autre parent de l'enfant persistent quand bien même il a décidé tardivement de vivre autrement ! (*Applaudissements à droite*)

M. Bruno Sido. – J'ai lu attentivement ces amendements identiques. Ils n'ont rien à voir avec le mariage pour tous. C'est toujours le danger d'amendements qui viennent des associations... Je suis très dubitatif.

M. Christophe Béchu. – Madame Bertinotti, vous avez dit qu'avoir un père et une mère n'était pas une garantie de bonne éducation. Personne ici n'a jamais dit qu'une telle garantie s'attachait à un certain type de famille. Ne pas être élevé par un père et une mère n'en est pas une non plus... En revanche, nous avons la conviction, la certitude qu'il existe un modèle qui est le meilleur et le plus durable pour les enfants. (*Applaudissements à droite*)

M. Jean-Pierre Raffarin. – Très bien !

Les amendements identiques n°s 119 rectifié bis, 156 rectifié bis, 163 rectifié bis et 201 rectifié ne sont pas adoptés.

M. le président. – Amendement n°56 rectifié *bis*, présenté par M. Gélard et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} septembre 2013 sur les conséquences en matière d'adoption internationale de la présente loi, en particulier sur le nombre d'enfants proposés à l'adoption en France.

M. Patrice Gélard. – Les conséquences du projet de loi sur les flux d'adoption internationale ne sont pas chiffrées dans l'étude d'impact. Nous avons besoin d'un rapport sur ce sujet.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Nous avons déjà toutes les données *via* le Conseil supérieur de l'adoption et l'Agence française de l'adoption. Défavorable.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Le Sénat produit toujours des rapports de qualité ; il a les moyens de cette expertise. Rejet également.

M. Bruno Sido. – L'Agence française de l'adoption donne des chiffres *ex ante* quand l'amendement demande une étude d'impact. Il est clair que cette loi va tarir l'adoption internationale. Une étude *ex post* se justifie.

L'amendement n°56 rectifié bis n'est pas adopté.

M. le président. – Amendement n°52 rectifié *bis*, présenté par M. Frogier et les membres du groupe UMP et MM. Darniche et Husson.

Après l'article 22

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article 14-4 de la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, il est inséré un article 14-5 ainsi rédigé :

« Art. 14-5. – Les articles 515-1, 515-2 et 515-8 du code civil sont applicables en Polynésie française. »

M. Patrice Gélard. – Nous proposons, par cet amendement, d'appliquer le Pacs en Polynésie française.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – C'est de la compétence de l'assemblée territoriale de Polynésie française. En revanche, le mariage s'appliquera de plein droit sur le territoire.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Le Pacs est un contrat, il relève donc de l'assemblée territoriale. J'ai d'ailleurs proposé aux députés de Polynésie française un groupe de travail pour les

aider, s'ils le souhaitent, à préparer l'entrée en vigueur d'un Pacs. En revanche, le mariage, qui n'est pas un contrat, s'appliquera. La Polynésie française est un territoire de la République.

*L'amendement n°52 rectifié bis
n'est pas adopté.*

M. le président. – Amendement n°235 rectifié, présenté par MM. Darniche, Revet, Leleux, Pierre, Delattre, B. Fournier, Bizet et Couderc.

Après l'article 23

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 2014 établissant un état des lieux de l'application de la théorie du genre en France.

M. Philippe Darniche. – Nous demandons un rapport sur la théorie du genre en France. S'il est intéressant de s'interroger sur les différences non biologiques entre hommes et femmes, il faut prendre garde à un système de pensée qui pourrait commencer à inspirer notre législation. Pour les tenants de cette théorie, ce n'est pas la différence des sexes qui importe mais la perception subjective que chaque individu se fait de son identité, lui permettant ainsi de déterminer librement son orientation sexuelle. La théorie se retourne ainsi contre les femmes car il ne peut y avoir égalité sans reconnaissance des différences. L'homme et la femme ont une spécificité liée à leur nature et la véritable égalité consiste à en tenir compte.

Cette indifférenciation des sexes conduit à une rupture majeure de notre société et à un bouleversement pour l'ensemble des Français. Il faut faire un état des lieux.

M. le président. – Amendement n°272 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot, Leleux, Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, de Raincourt, Revet, B. Fournier, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Après l'article 23

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2014, un rapport établissant un état des lieux de l'enseignement, la diffusion, l'application de la théorie du genre en France et ses conséquences.

M. Bruno Retailleau. – La théorie du genre est enseignée. Une de ses thuriféraires, Judith Butler, a écrit un livre sur le sujet intitulé *Trouble dans le genre, pour un féminisme de la subversion...* Nous devons savoir si nos enfants sont soumis à une subversion. La théorie est suspecte : l'enfant ne se reçoit pas mais se

désire, la famille est un lieu de domination, la maternité est suspecte...

Mme Nicole Bonnefoy. – Quel rapport ?

M. Jean-Pierre Michel. – Défavorable. Sans rapport avec le texte.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis.

*L'amendement n°235 rectifié n'est pas adopté,
non plus que l'amendement n°272 rectifié.*

*L'amendement n°57 rectifié bis n'est pas défendu,
non plus que l'amendement n°140 rectifié.*

M. le président. – Amendement n°264 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot, Leleux, Béchu, du Luart, Sido et del Picchia, Mme Giudicelli, MM. Darniche, Duvernois, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Après le mot :

mariage

Rédiger ainsi la fin de cet intitulé :

et l'adoption aux couples de même sexe, et supprimant la nécessité de la différence sexuelle propre à la filiation

M. Bruno Retailleau. – Ce sont deux amendements facétieux, visant à réaffirmer l'importance de la différence sexuelle. Il faut nommer les choses.

M. le président. – Amendement n°263 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Bécot, Leleux, Béchu, du Luart, Sido, del Picchia et Darniche, Mme Giudicelli, MM. Duvernois, G. Larcher, Paul, P. Leroy, César, J.P. Fournier et Cardoux, Mme Duchêne, MM. Bordier, Couderc, Fleming et Lenoir, Mme Hummel, MM. Grignon et Huré, Mme Sittler, MM. Magras, Houel, de Legge, Cléach, Gournac et Mayet, Mme Mélot, M. Pierre et Mme Deroche.

Après le mot :

mariage

Rédiger ainsi la fin de cet intitulé :

et l'adoption aux couples de même sexe

M. Bruno Retailleau. – Défendu.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur. – Ces amendements sont plus provocateurs que facétieux. Rejet.

Mme Christiane Taubira, garde des sceaux. – Même avis. Lorsque le génie vient de vos rangs, madame Des Esgaulx, j'espère que vous y êtes sensible. (*Mouvements divers à droite*)

M. Christophe Béchu. – Le premier amendement est facétieux, le second ne l'est pas. Pourquoi refuser de modifier l'intitulé du projet de loi quand vous avez créé le mariage pour tous, mais surtout l'adoption pour tous ? Cela aurait le mérite de la clarté ! Vous préférez peut-être ne pas mentionner l'adoption pour ne pas heurter l'opinion qui vous est, sur ce sujet, très défavorable... (*Applaudissements à droite*)

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* – Monsieur Béchu, vous parlez en dernier, comme si vous étiez l'accusé. Mais vous n'avez rien à vous reprocher ! Nous refusons votre amendement car il est mal rédigé : il ne s'agit pas d'ouvrir l'adoption aux « couples de même sexe », mais aux « personnes de même sexe ». (*Applaudissements à gauche*)

Mme Christiane Taubira, *garde des sceaux.* – Monsieur Béchu, prenez garde à ne pas avoir le vertige à force de tourner sans cesse autour des mêmes arguments... Nous vous avons expliqué et réexpliqué que le mariage, dans le code civil, emportait l'adoption. Vous êtes législateur, vous le savez ! Mais tous les Français ne lisent pas le code civil tous les matins, raison pour laquelle le Gouvernement a toujours évoqué simultanément le mariage et l'adoption dans ses explications devant l'opinion. Mais vous, vous connaissez l'article 343 ! En cet instant, nous faisons du droit ; il n'y a pas lieu de mentionner à la fois le mariage et l'adoption.

M. Gérard Longuet. – Cette démonstration juridique est inattaquable. Mais je soutiens l'amendement parce qu'en autorisant les personnes de même sexe à se marier, vous les condamnez à l'adoption. (*Exclamations à droite*)

M. Jean-Claude Lenoir. – Le Gouvernement nous a décrit le bonheur que ce texte apportera aux personnes. Nous allons entrer dans un monde merveilleux... Mais minuit va sonner et Cendrillon retrouvera son carrosse transformé en citrouille... Vous avez conçu un édifice de rêve, la réalité va s'imposer...

Mme Michelle Meunier, *rapporteuse pour avis.* – Et le prince charmant !

Mme Cécile Cukierman. – Les contes se finissent bien : ils se marièrent et eurent beaucoup d'enfants ! (*Mouvements divers*)

*Les amendements n^{os} 264 rectifié
et 263 rectifié ne sont pas adoptés.*

M. le président. – Nous en avons terminé avec l'examen des articles. Je remercie tous ceux qui ont participé aux débats. Les explications de vote et le vote auront lieu demain matin. Je demande aux groupes de me transmettre la liste de leurs orateurs.

*Prochaine séance demain, vendredi 12 avril 2013,
à 9 heures.*

La séance est levée à minuit.

Jean-Luc Dealberto

Directeur des comptes rendus analytiques

ORDRE DU JOUR

du vendredi 12 avril 2013

Séance publique

A 9 heures

Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (n°349, 2012-2013)

Rapport de M. Jean-Pierre Michel, fait au nom de la commission des lois (n°437, tomes I et II, 2012-2013)

Texte de la commission (n°438, 2012-2013)

Avis de Mme Michelle Meunier, fait au nom de la commission des affaires sociales (n°435, 2012-2013)